



Hautes-Alpes
le département

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
DES HAUTES-ALPES (SDEA)**

MUSIQUE DANSE THÉÂTRE

2018 - 2021

Notre Département s'implique depuis longtemps en faveur des enseignements artistiques. La loi relative à la décentralisation de ces activités entérinait ainsi en 2004 une compétence sur laquelle nous avons déjà pu nous positionner. En effet, la musique, la danse et le théâtre font partie de notre quotidien ; ces arts sont indispensables à l'éducation de notre jeunesse comme à l'équilibre et au bien-être de tous. Il n'est pas anodin de constater par les données rapportées dans ce schéma l'impact économique de ces pratiques dans notre société. Directement ou indirectement, des centaines de personnes vivent des enseignements artistiques dans notre département, notamment grâce à l'action volontariste des collectivités territoriales (plus de 150 emplois permanents d'enseignants sont répartis dans les 15 établissements partenaires de ce schéma).

Enfin, le lien social ainsi généré demeure difficilement quantifiable, mais plus certain encore. En ce sens, parmi d'autres, le schéma départemental des enseignements artistiques est en cohérence avec les stratégies départementales développées pour plus de solidarité. Du reste, nous constatons au quotidien que le spectacle permet aussi des moments de rencontre privilégiés entre artistes, élus et administrés. La large consultation qui a précédé la rédaction de ce schéma permet d'en supposer une bonne intégration à notre territoire, une appropriation par les acteurs des enseignements artistiques.

Ce chantier conduit avec enthousiasme par l'équipe du CEDRA offre un nouveau regard sur ces pratiques et propose des pistes d'action communes pour les collectivités publiques engagées aux côtés des arts. Qu'il nous soit permis ici de saluer leur travail.

Jean-Marie Bernard
Président du Département des Hautes-Alpes

ÉDITORIAL	P.3
LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES EN QUELQUES DATES	P.6
PREMIERE PARTIE : BILAN D'UN SCHÉMA À VOCATION D'AMÉNAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE	P.7
A- UN SCHÉMA FÉDÉRATEUR ET EN MOUVEMENT	P.8-9
1- ADHÉSIONS ET DÉPARTS DU SDEA	P.10
2- LES BÉNÉFICIAIRES DU SDEA	P.10-11
B- BILAN DES DISPOSITIFS EXISTANTS	P.11
1- DES AIDES POUR LES ÉTABLISSEMENTS	P.11
a- AIDE AU FONCTIONNEMENT	P.11
b- AIDE AU PROJET	P.11-12
2- DES AIDES DÉDIÉES AUX ÉLÈVES	P.12
a- LES EXAMENS DÉPARTEMENTAUX	P.12-13
b- LES BOURSES	P.13-14
3- DES AIDES À DESTINATION DES ENSEIGNANTS	P.14
a- LES FORMATIONS	P.14
b- LES AIDES À LA MOBILITÉ	P.14-15
C- CONSTATS ET HORIZON 2021	P.16
1- ÉVOLUTIONS DES MONTANTS DES SUBVENTIONS, TOUS DISPOSITIFS INCLUS	P.16
2- DES DISPOSITIFS PLÉBISCITÉS	P.16
3- LES AMBITIONS POUR 2021	P.16-17
DEUXIEME PARTIE : MODALITÉS ET DISPOSITIFS DU SDEA 2018 - 2021	P.18
A- ADHÉRER AU SDEA	P.19

1-	NIVEAU D'ENGAGEMENT DES STRUCTURES DANS LE SCHÉMA	P.19-22
2-	ADHÉRER AU SDEA	P.22-23

B- LES DISPOSITIFS **P.24**

FICHE ACTION N°1 : AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PARTENAIRES P.24

FICHE ACTION N°2 : AIDE AUX PROJETS DES ETABLISSEMENTS PARTENAIRES P.25

FICHE ACTION N°3 : FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANTS P.26

FICHE ACTION N°4 : AIDE À LA MOBILITÉ DES ENSEIGNANTS P.27

FICHE ACTION N°5 : BOURSES AUX ÉLÈVES P.28-29

FICHE ACTION N°6 : APPUI À L'ÉVALUATION DES ÉLÈVES DE PREMIER CYCLE P.30

FICHE ACTION N°7 : BREVET DE FIN DE SECOND CYCLE P.31-33

FICHE ACTION N°8 : DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) P.34

ANNEXES **P.35**

- Schéma d'orientation pédagogique musique p.36-47
- Schéma d'orientation pédagogique danse p.48-71
- Schéma d'orientation pédagogique théâtre p.72-89
- Schéma d'orientation dispositions transversales p.90-98
- Charte pour l'éducation artistique et culturelle p.99
- Résultat questionnaire bilan p.100-106

LES MISSIONS DU CEDRA **P.107**

Les enseignements artistiques en quelques dates

1983 et 1986 : lois de répartition des compétences des collectivités territoriales. Les enseignements de la musique et de la danse sont mentionnés.

1984 : création à l'initiative des Ministères de la Culture et de l'Éducation nationale des centres (ou instituts) de formation des musiciens intervenants en milieu scolaire (CFMI ou IFMI). Mise en place du diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI).

1989 : loi sur l'enseignement de la danse.

1992 : décrets relatifs au diplôme d'État de professeur de musique, diplôme d'État de professeur de danse.

2001 : charte de l'enseignement artistique spécialisé.

2004 : la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, comporte un volet dévolu aux enseignements artistiques. Schéma national d'orientation pédagogique pour la danse.

2006 : mise en place du diplôme d'État de théâtre.
Mise en place de la validation des acquis d'expérience (VAE) pour les diplômés d'enseignement.

2007 : vote en Assemblée départementale du schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA) des Hautes-Alpes. Le Conseil Général confie sa mise en œuvre au CDMDT (CEDRA actuel).

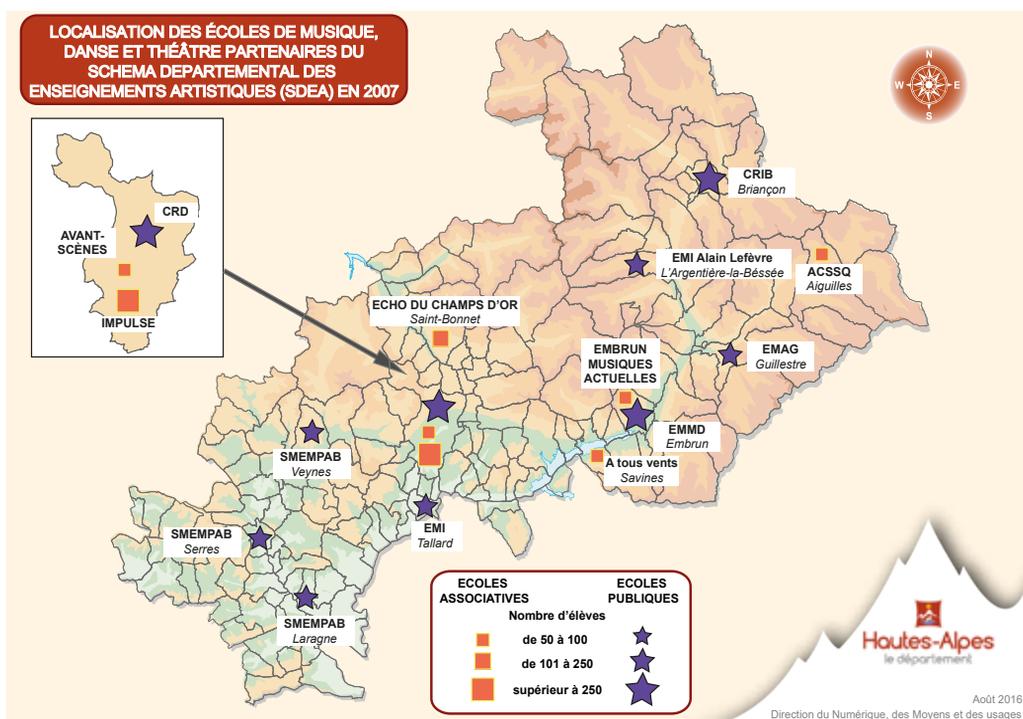
2008 : nouveau Schéma national d'orientation pédagogique pour la musique.

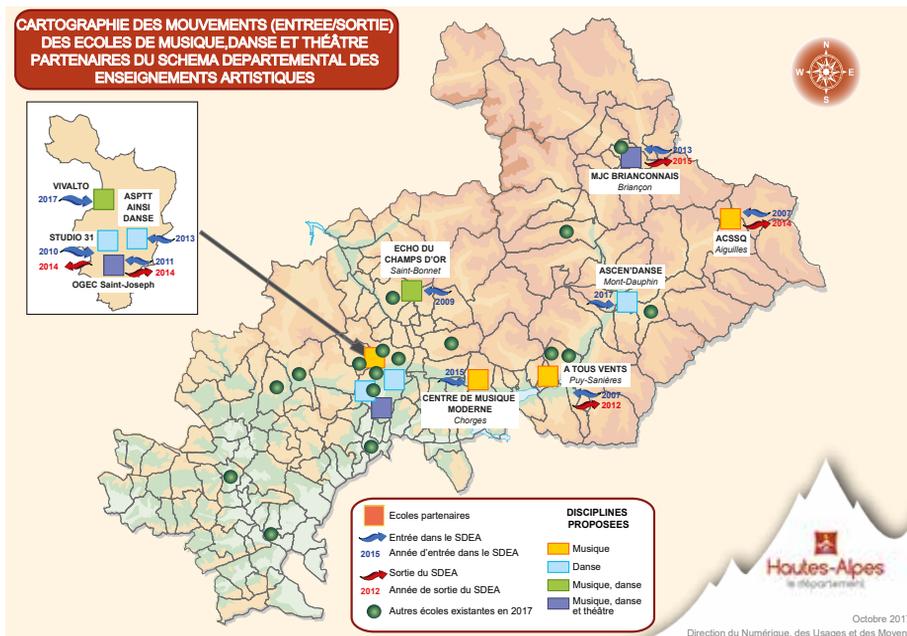
PREMIÈRE PARTIE : BILAN D'UN SCHÉMA À VOCATION D'AMÉNAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE

Répondant à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui comporte un volet culturel concernant les enseignements artistiques, le Département des Hautes-Alpes a voté, en 2007, son premier schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA).

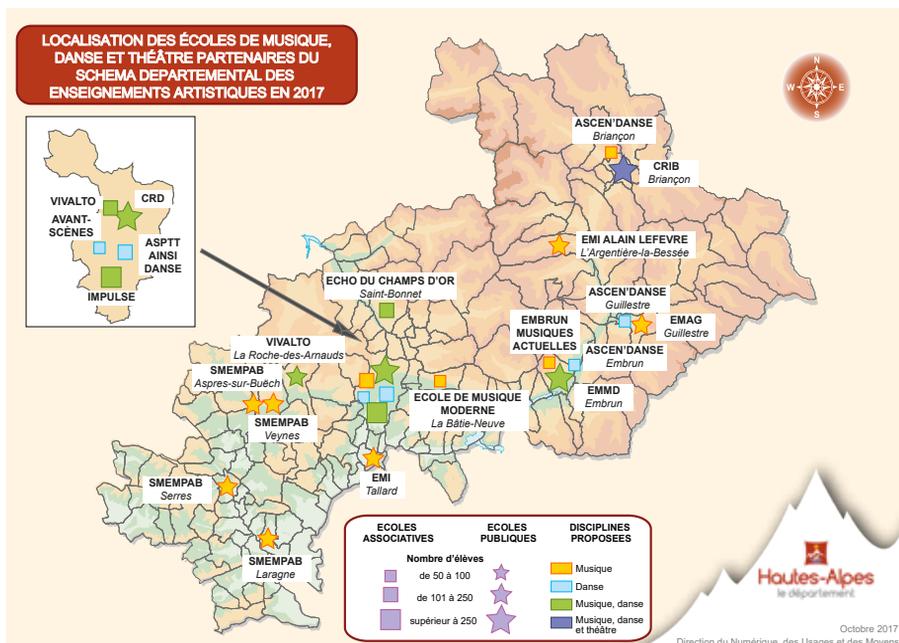
Envisagé sur la période 2007-2012, puis prolongé jusqu'en 2017, le SDEA appelle une réécriture pour être en cohérence avec l'évolution des pratiques, les avancées liées à une concertation soutenue entre les différentes écoles partenaires du SDEA et le contexte budgétaire départemental.

A- Un schéma fédérateur et en mouvement





Des entrées plus nombreuses que les sorties, ces dernières étant liées à la disparition ou au départ volontaire des structures les plus fragiles.



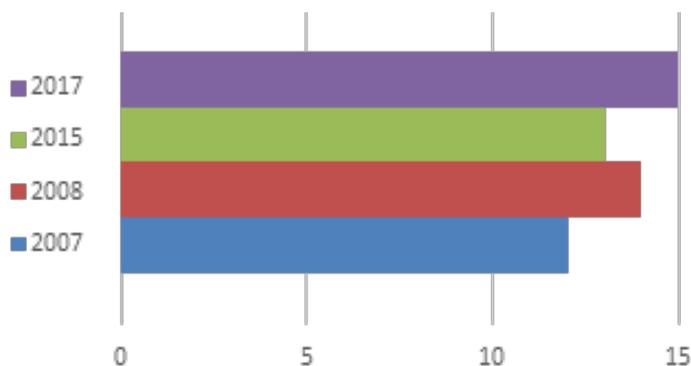
Une diversité et un maillage de l'offre adaptés au territoire départemental.

1- Adhésions et départs du SDEA

Le SDEA regroupe des écoles réparties sur l'ensemble du département des Hautes-Alpes. Il fédère des établissements classés (CRD, CRI) tout comme d'autres écoles publiques (intercommunales, communales ou syndicat mixte) et des écoles associatives.

Le schéma ci-dessous prend en compte les différentes années représentatives des mouvements des écoles partenaires.

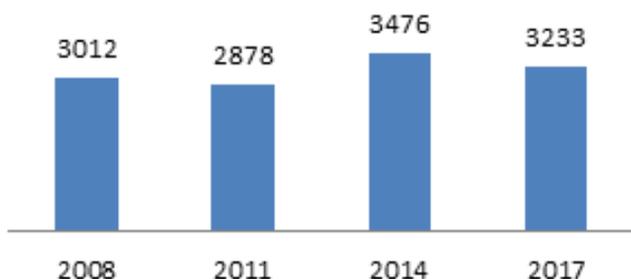
Nombre d'écoles adhérentes au SDEA



L'effectif des écoles adhérentes au SDEA a connu quelques mouvements. Les sorties correspondent soit à des disparitions (école « A tous vents » de Puy-Sanières) soit au non-respect des critères établis pour l'accès aux dispositifs du SDEA. On note toutefois une certaine constance du nombre d'écoles partenaires.

2- Les bénéficiaires du SDEA

Nombre d'élèves bénéficiaires du SDEA



La baisse modérée du nombre de structures adhérentes au SDEA et le tassement des inscriptions dans certains établissements expliquent le récent repli constaté. Les pratiques artistiques sont exposées aux évolutions générales des pratiques, plus consuméristes et tournées vers une pratique essentiellement de loisirs.

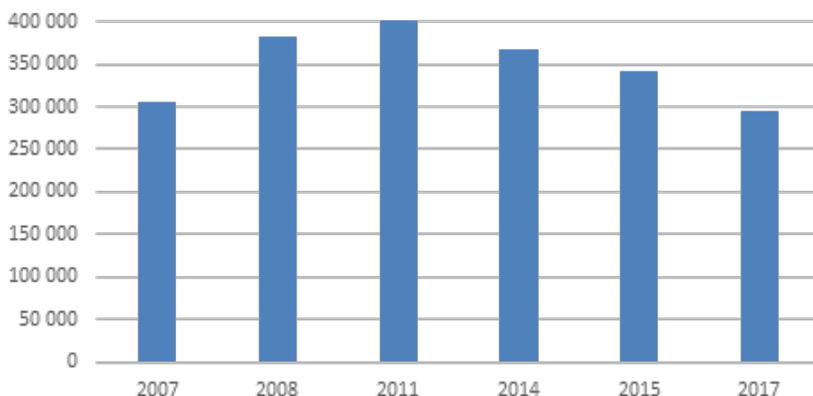
B- Bilan des dispositifs existants

1- Des aides pour les établissements

a- Aide au fonctionnement

La subvention de fonctionnement aux établissements partenaires constitue l'aide financière la plus importante de l'ensemble des dispositifs proposés au sein du SDEA. Elle vient en complément d'autres subventions publiques dédiées aux écoles.

Montants des subventions de fonctionnement



Ces subventions ont augmenté jusqu'en 2011. Depuis, on constate une baisse régulière des montants attribués.

b- Aide au projet

L'aide à projet a pour ambition d'apporter une contribution aux écoles souhaitant proposer des projets ambitieux, originaux, interdisciplinaires et qualitatifs. Elle se veut incitative et accompagnatrice des écoles dans des projets construits avec des partenaires extérieurs.

Années	2007	2013	2014	2015	2016	2017
Montants	12 500	20 000	8700	0	5466	3015

L'année 2013 est une année faste. Les projets portés par les centres d'enseignement artistique ont été nombreux et de plus grande envergure. A l'opposé, aucune aide à projet n'a été attribuée en 2015, faute de demande. Deux facteurs peuvent expliquer ce constat :

- Le manque de moyens de certaines communautés de communes, communes ou associations qui permet difficilement aux écoles de s'engager financièrement sur des projets départementaux interdisciplinaires.
- La baisse de l'enveloppe budgétaire départementale, notamment en culture, ayant des effets directs sur les montants dédiés au SDEA.

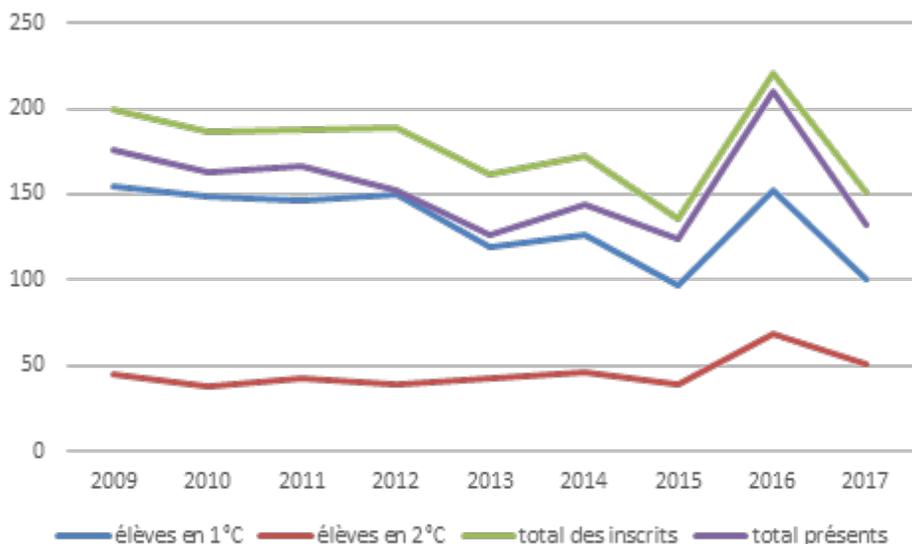
2- Des aides dédiées aux élèves

Au-delà des aides attribuées pour les établissements, le Département propose des aides en prise directe avec les élèves présents au sein des écoles partenaires du SDEA : les examens départementaux et les bourses artistiques.

a- Les examens départementaux

Les examens départementaux réunissent l'ensemble des classes de fins de cycles en musique, danse et théâtre. Depuis ces dernières années de nouvelles disciplines sont désormais représentées aux examens départementaux suite à plusieurs ouvertures de classes dans les différents établissements, en particulier en théâtre. Ceci explique le pic des inscriptions de l'année 2016.

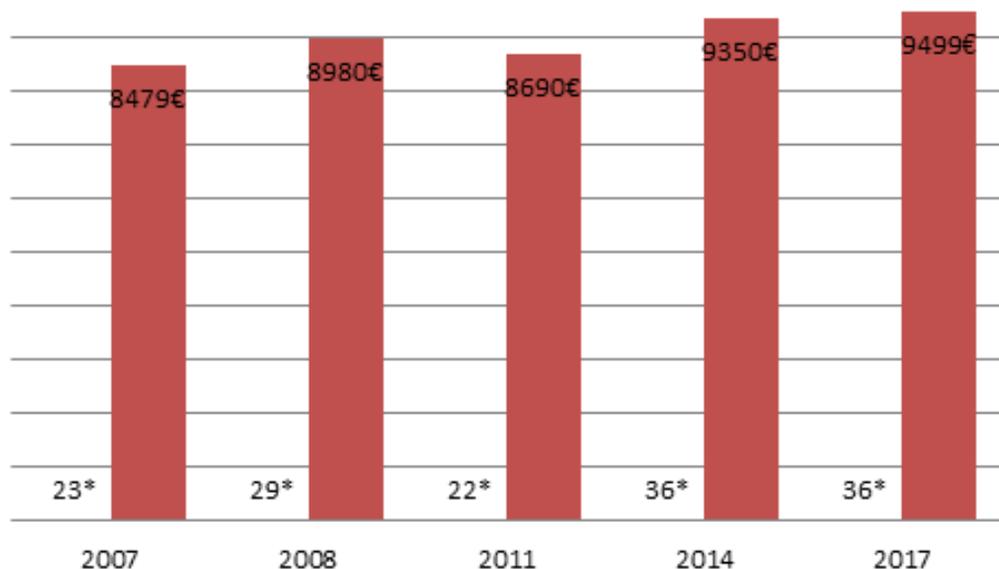
Les examens départementaux sont conduits par le Département qui en porte l'organisation et les divers frais, dont le paiement de jurys et accompagnateurs.



Coût moyen annuel des examens : 12 000 €

b- Les bourses

Les bourses ont pour vocation d'apporter une aide financière aux élèves souhaitant se perfectionner dans leur pratique artistique lors de stages pédagogiques hors de leur établissement d'origine.



* nombre d'élèves

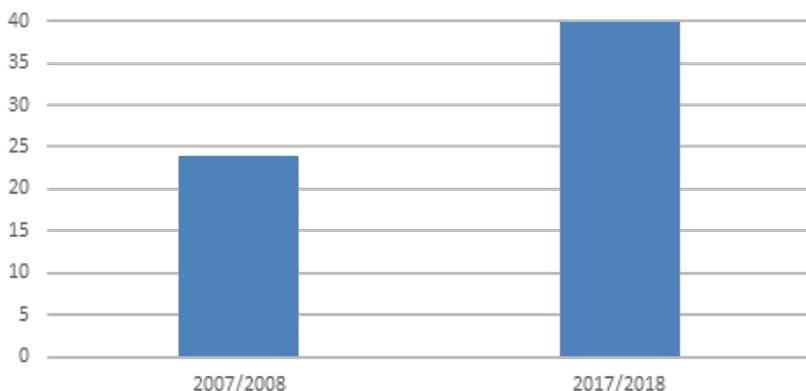
A présent des demandes sont faites pour l'ensemble des disciplines : musique, danse et théâtre. En 10 ans, 329 bourses ont été octroyées à des élèves pour des stages de pratique artistique.

3- Des aides à destination des enseignants

a- Les formations

Afin de permettre aux enseignants de s'ouvrir et développer des compétences tout au long de leur carrière, le Département propose des formations variées. Ces dernières sont initiées par le CEDRA qui identifie des besoins ou suite à des demandes formulées par les acteurs culturels eux-mêmes.

Nombre de jours de formation proposés par le CEDRA

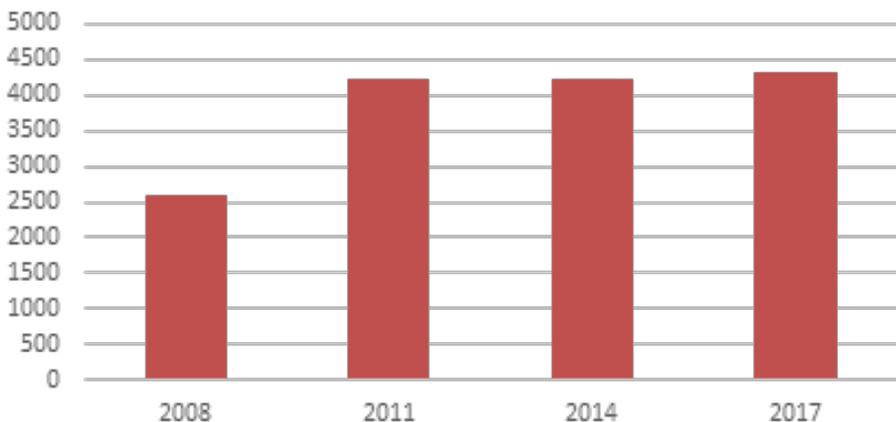


Les formations sont organisées sur les années scolaires.

Le nombre de jours de formation est en forte augmentation. Ces journées sont désormais identifiées comme une référence en termes de qualité, d'apport de connaissances et de croisements des idées et des personnes. La proximité géographique et l'accessibilité tarifaire de ces formations sont également des points forts reconnus et appréciés.

b- Les aides à la mobilité

L'aide à la mobilité proposée par le Département des Hautes-Alpes est une proposition singulière au niveau national. Elle consiste en une aide forfaitaire attribuée aux enseignants faisant des trajets entre plusieurs écoles partenaires du SDEA chaque semaine.



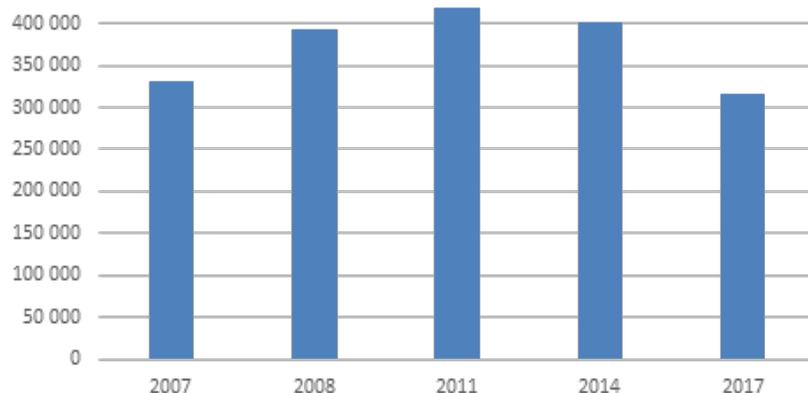
Le nombre d'aides concerne environ 20 enseignants par an hors année de mise en place du dispositif. Ces aides à la mobilité facilitent la mutualisation des enseignants entre plusieurs écoles et l'implantation d'enseignants sur le territoire, assurant ainsi une stabilité et une continuité dans les enseignements dispensés.

114 aides à la mobilité ont été attribuées depuis 2008, date de mise en place de ce dispositif.

C- Constats et horizons 2021

1- Évolution des montants des subventions, tous dispositifs inclus

Montants des subventions tous dispositifs inclus



Les baisses de subventions constatées depuis 6 ans sont en adéquation avec l'orientation budgétaire départementale.

2- Des dispositifs plébiscités

- Une plus-value reconnue par les établissements (enquête 2015).
- Une concertation active entre enseignants, directeurs et CEDRA.
- Une mise en réseau des différents acteurs départementaux, régionaux ou nationaux.
- Un accompagnement pédagogique, administratif, juridique pour les encadrants.
- Un accompagnement direct (bourses) et indirect pour les élèves et les enseignants.
- Une aide financière au fonctionnement des structures.
- La formation des enseignants et encadrants.

3- Les ambitions pour 2021

- Répartition efficiente des structures d'enseignement spécialisé sur le territoire.
- Harmonisation en matière d'administration, pédagogie, lien avec le Schéma national d'orientation pédagogique.

- Prendre en compte le fonctionnement des écoles associatives ayant des moyens différents des écoles publiques.
- Développer les classes de cuivres, de basses, de musique ancienne, actuelle et jazz.
- Ouvrir des esthétiques en danse au sein des établissements classés.
- Développer des projets d'établissement et des projets pédagogiques.
- Développer les référentiels de compétences.
- Prendre en compte le projet de l'élève dans son suivi et son évolution (livret de l'élève).
- Créer un brevet de fin de second cycle.
- Réviser des procédures d'évaluation et d'accompagnement des élèves (pratiques collectives, master-class).
- Favoriser l'échange de compétences, les rencontres pédagogiques entre enseignants.
- Former des enseignants : imaginer de nouvelles collaborations pour des professionnels formés régulièrement.
- Mutualiser les supports pédagogiques.
- Mieux prendre en compte les nouvelles technologies.
- Renforcer les actions auprès des publics cibles du Département (collegiens ; bénéficiaires de prestations sociales).
- Proposer des résidences d'artistes au sein des établissements d'enseignement artistique.
- Développer les liens entre la pratique artistique en amateur et la pratique professionnelle dans un projet défini.
- Veiller à l'articulation entre les structures d'enseignement artistique, les ensembles, les artistes, les compagnies, en particulier ceux subventionnés par le Département.
- Créer du lien avec les différentes fédérations (CMF, FFD, CTA).
- Concertation avec l'Education nationale, les artistes, les lieux de spectacle pour établir un parcours culturel de l'élève dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle.
- Généraliser la prise en compte de l'EAC par l'ensemble des enseignants, directeurs et élus au sein d'un parcours EAC.
- Favoriser les projets intergénérationnels et ceux en direction des publics fragilisés ou empêchés.

DEUXIÈME PARTIE : MODALITÉS ET DISPOSITIFS DU SDEA 2018-2021

A- Adhérer au SDEA

1- Niveaux d'engagement des structures dans le schéma

Type d'établissement	Critères d'accès au dispositif	Modalités d'adhésion	Vocation dans le SDEA
Centre d'enseignement et de pratique	<ul style="list-style-type: none">• Respect de la législation cadre des activités exercées (CCA, FPT, réglementation concernant les locaux et enseignants en danses académiques).• Existence d'un projet pédagogique et/ou d'établissement intégrant la progression et l'évaluation des élèves.• Encadrement professionnel (qualification et rémunération).• Fréquentation supérieure à 40 usagers inscrits à l'année.	<ul style="list-style-type: none">• Dossier administratif (en annexe) à remplir. Validation à réception d'une lettre d'acceptation du Département.• Désignation d'une personne référente.	<ul style="list-style-type: none">• Enseignement artistique d'initiation et de proximité (au minimum 1er cycle : 3 à 5 ans de progression).

1- Niveaux d'engagement des structures dans le schéma

Ecoles conventionnées	<ul style="list-style-type: none">• Reprise des critères précédents. <p>Présence du responsable(s) pédagogique et administratif qualifié(e) et rémunéré(e) pour ces missions (à minima 4 heures par tranche de 100 élèves).</p> <ul style="list-style-type: none">• Ouverture et rayonnement sur la cité, le territoire de proximité.• Engagement pour favoriser l'accessibilité aux publics empêchés.• Fréquentation supérieure à 100 usagers, offre pédagogique supérieure à 8 disciplines dont la formation musicale.• Droits de scolarité annuels inférieurs à 380 €/an pour un cursus complet.	<ul style="list-style-type: none">• Signature d'une convention entre l'établissement support de la structure et le Département.• Implication dans le réseau départemental des écoles partenaires.	<ul style="list-style-type: none">• Dispenser à minima un enseignement musical et/ou chorégraphique et/ou dramatique jusqu'à la fin de second cycle (6 à 10 ans de progression).• Proposer une offre pédagogique diversifiée.• Intégrer et enrichir les politiques culturelles locale et départementale.
------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1- Niveaux d'engagement des structures dans le schéma

Pôles ressources	<ul style="list-style-type: none">• Agrément de l'Etat pour la poursuite des enseignements au-delà du second cycle (cet agrément présuppose une inspection du Ministère de la Culture considérant notamment la qualité des locaux, la variété des disciplines proposées et la compétence de l'encadrement pédagogique).• Enseignement minimum de deux arts (musique et/ou danse et/ou théâtre).• Projet d'établissement intégrant l'articulation avec le territoire support et le département.• Engagement pour favoriser l'accessibilité aux publics empêchés.	<ul style="list-style-type: none">• Convention comprenant un volet d'aide au fonctionnement.	<ul style="list-style-type: none">• Préprofessionnalisation des élèves artistes du département.• Contribution aux projets touchant à l'aménagement culturel du territoire départemental, en matière de création, diffusion et enseignements artistiques.• Contribution aux réflexions pédagogiques du réseau des partenaires du SDEA.
-------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<ul style="list-style-type: none"> • Droits de scolarité annuels inférieurs à 400 €/an, pour un cursus complet quels que soient l'origine géographique et l'âge de l'élève. 		
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

2- Adhérer au SDEA

- Contexte :

L'article 101 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales donne aux Départements la compétence de concevoir et animer un schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

- Objectifs :

- Harmoniser l'offre d'enseignement artistique et encourager la mutualisation des moyens.
- Améliorer les conditions d'accès à l'enseignement.
- Développer la pratique en amateur.
- Favoriser l'accès au plus grand nombre.
- Veiller collégalement à la qualité des propositions pédagogiques et artistiques.
- Prendre en compte la spécificité du territoire.
- Développer la diversité des enseignements.

- Public :

Etablissements d'enseignement artistique et équipes pédagogiques, usagers, collectivités et associations concernées.

- Modalités administratives :

Courrier de demande d'adhésion adressé au Président du Département et fiche (fournie) comportant :

- Présentation de l'école.
- Statut.

- Objectifs de l'école.
 - Nombre total d'élèves / nombre d'élèves par discipline / nombre d'enseignants / statuts des enseignants / ETP / nombre d'heures dédiées à la direction / disciplines enseignées / pratiques collectives / durée des cours / descriptif des locaux / tarifs pratiqués et budgets.
 - La moitié des heures dispensées dans les structures doivent l'être par des enseignants qualifiés (statuts et titres reconnus nationalement : AEA, PEA, DE, DUMI, CA, ...)
- Engagements :
 - Pour les centres d'enseignement et de pratique : présence d'un coordinateur.
 - Pour les écoles conventionnées : avoir un minimum de 4 heures de direction pédagogique hebdomadaire par tranche de 100 élèves.
 - Pour les pôles ressources : un chef d'établissement diplômé à temps plein.
 - Participer aux réunions pédagogiques et de concertation.
 - L'absence à trois réunions consécutives aboutit à l'exclusion du SDEA.
- Sortie du SDEA :
 - Sur demande volontaire de l'association ou de la collectivité partenaire.
 - Prononcée par le Département en cas de non-respect des critères délibérés.
- Modalités pédagogiques :
 - Organisation de la scolarité (cursus, pratique collective, ateliers).
 - Projet pédagogique et/ou projet d'établissement.
 - Suivi de l'élève formalisé.
 - Le cas échéant, projet pédagogique prévu dans l'année.

B- Les dispositifs

FICHE ACTION N°1

AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PARTENAIRES

Contexte : Le Département des Hautes-Alpes est marqué par une forte pratique artistique. Des établissements associatifs ou des collectivités prennent la charge d'assurer la formation des habitants désireux d'apprendre ou de se perfectionner dans une pratique artistique. Le Département s'associe à d'autres financeurs publics pour rendre pérennes ces écoles ; tout en étant attentif à la qualité, la diversité et l'accessibilité des enseignements dispensés.

Objectif : Aide financière au fonctionnement des établissements reconnus partenaires du SDEA.

Public : Associations et collectivités territoriales.

Modalités : Dossier de demande de subvention à déposer en ligne auprès du Département avant le 15 décembre de l'année civile précédent la mise au vote.

- Critères d'instruction :
 - Part « fixe » : correspond à un pourcentage du budget de fonctionnement de l'exercice clos.
 - Part « variable 1 » : supplément par heure hebdomadaire dispensée par un enseignant qualifié (statuts et titres reconnus nationalement : AEA, PEA, DE, DUMI, CA, ...).
 - Part « variable 2 » : supplément par élève inscrit dans l'établissement.
 - Prime à l'intercommunalité : supplément par commune participant au fonctionnement de l'établissement.
 - Contribution aux heures d'interventions qualifiées en milieu scolaire.Les montants peuvent varier en fonction de l'enveloppe budgétaire dédiée.

- Attribution : Le CEDRA instruit les demandes et soumet des propositions à l'élu(e) délégué(e) du Département avant passage au vote de l'Assemblée départementale.

FICHE ACTION N°2

AIDE AUX PROJETS DES ETABLISSEMENTS PARTENAIRES

Contexte : Le Département encourage le montage de projets artistiques et pédagogiques innovants et structurants.

Objectifs :

- Permettre l'émergence de projets ambitieux, singuliers, originaux.
- Inciter les écoles au travail en réseau, entre partenaires variés.
- Encourager la transversalité et l'interdisciplinarité.

Public visé : Équipes pédagogiques et élèves des écoles d'enseignement artistique.

Modalités :

- Montant : Jusqu'à 30% maximum du budget du projet, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle dévolue.
- Critères d'instruction : Projet innovant et rayonnant, faisant appel à différents partenaires. Une attention particulière sera portée à la diversité des pratiques et des structures et à l'accessibilité du projet.
- Pièces à fournir :
 - Courrier adressé au Président du Département.
 - Descriptif de l'action.
 - Budget prévisionnel.
- Calendrier : Dépôt du dossier avant le 31 décembre de l'année précédant la réalisation du projet.
- Commission d'examen des dossiers : Commission en présence des directeurs des établissements d'enseignement artistique partenaires du SDEA et du CEDRA. Les choix sont soumis à l'élu(e) délégué(e) du Département avant passage au vote de l'Assemblée départementale.

FICHE ACTION N°3

FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANTS

Contexte : Les attentes et modes de fonctionnement des usagers évoluent rapidement, pour les plus jeunes notamment. Il est indispensable pour les enseignants d'acquérir ou approfondir les compétences nécessaires à l'accompagnement du changement. Les formations proposées par le CEDRA répondent au plus près aux besoins identifiés et aux attentes formulées par les acteurs du territoire.

Objectifs :

- Offrir des formations qualitatives au plus près des acteurs culturels.
- Renouveler l'offre en concertation avec les acteurs culturels impliqués.

Public :

Enseignants, directeurs, grands élèves et encadrants de pratiques artistiques en amateur, élus et techniciens des collectivités territoriales.

Modalités :

- Environ 30 jours de formation répartis sur l'année scolaire.
- Formations portées par le Département et/ou en partenariat avec des structures locales.
- Intervenants spécialistes dans leur domaine et reconnus.
- Participation aux frais pédagogiques : 10 € par personne et par jour de formation.

FICHE ACTION N°4

AIDE À LA MOBILITE DES ENSEIGNANTS

Contexte : La configuration géographique du département des Hautes-Alpes et la diversité des structures d'enseignement et de pratique imposent des déplacements entre établissements éloignés pour les enseignants, nombreux, en situation de multi-employeurs.

Objectif : Faciliter la circulation des enseignants pour favoriser la mutualisation des emplois et rendre pérennes les postes.

Public : Enseignants, encadrants au sein des écoles partenaires du SDEA.

Modalités 2017 : (Les montants dépendent de l'enveloppe annuelle dédiée ; les trajets les plus importants sont prioritairement pris en charge) :

- Montants forfaitaires :
 - 500 € pour les trajets supérieurs à 200 km par semaine,
 - 300 € pour les trajets compris entre 100 et 200 km,
 - 150 € pour les trajets inférieurs à 100 km.

- Attribution :
 - Attribution en une seule fois.
 - Dossier : lettre motivée du candidat et attestation des employeurs (comportant le nombre d'heures et le nombre de jours de présence dans l'établissement), RIB du bénéficiaire pour virement.

Le calcul est fondé sur le kilométrage des allers-retours entre les différentes écoles partenaires du SDEA.

- Calendrier :
 - Dépôt des demandes jusqu'à mi-avril.
 - Etude des dossiers courant mai.
 - Par la suite, mise au vote de la commission permanente du Département.

- Commission d'examen des dossiers : Commission en présence des directeurs des établissements d'enseignement artistique et du CEDRA. Les choix sont soumis à l'élu(e) délégué(e) du Département avant passage au vote de l'Assemblée départementale.

FICHE ACTION N°5 BOURSES AUX ÉLÈVES

Contexte : Ce dispositif de bourses offre aux élèves méritants et désireux de s'enrichir artistiquement la possibilité de s'ouvrir à de nouvelles pratiques hors de leur établissement d'origine.

Objectifs : Inciter les élèves à découvrir d'autres enseignements, d'autres pédagogies et de nouvelles pratiques.

Public : Élèves motivés et investis dans leur pratique artistique.

Modalités :

- Aspect financier :

Prise en charge des frais pédagogiques à hauteur de 80% maximum, réajustable en fonction de l'enveloppe annuelle dédiée et dans la limite maximale de 400€ par élève.

Paiement par virement bancaire après réalisation du stage et envoi d'un bilan de stage et de la facture.

- Critères :

- Fournir un dossier (envoyé par le Cedra en amont aux établissements)

- Le nombre de bourses attribuées se fait par structure d'enseignement dans la limite d'une proposition par tranche de 50 élèves incrits.

- Âge limite : 25 ans révolus.

- Durée de stage : 3 jours consécutifs à minima.

- Période : juin à décembre de l'année civile de la demande.

- Courrier argumenté de l'enseignant.

- Stage encadré par un autre enseignant que celui habituel.

- Possibilité de formuler deux demandes consécutives au maximum.

- Trois aides au maximum sur l'ensemble du parcours de l'élève.

- Calendrier :

- Dépôt des demandes jusqu'à mi-avril.

- Etude des dossiers courant mai.

- Par la suite, mise au vote de la commission permanente du

Département.

- Commission d'examens des dossiers : Commission de propositions en présence des directeurs des établissements d'enseignement artistique et du CEDRA. Les choix sont soumis à l'élu(e) délégué(e) du Département avant passage au vote de l'Assemblée départementale.

FICHE ACTION N°6

APPUI A L'EVALUATION DES ÉLÈVES DE PREMIER CYCLE

Contexte : Les examens départementaux de fin de cycle existent depuis de nombreuses années. La concertation développée avec les directeurs, les enseignants et les élèves invite à renouveler les modalités d'évaluation, à la fois pour coller aux réalités artistiques et pédagogiques vécues par les élèves et pour sortir de l'examen sanction stigmatisant.

Objectifs : Mettre les élèves en situation artistique et les évaluer autour de compétences identifiées et partagées.

Public : Élèves de premier cycle des établissements partenaires.

Modalités :

- Élaboration d'un livret de suivi de l'élève, incluant une part d'auto évaluation, sur la base d'un référentiel de compétences partagé entre les enseignants de la discipline et communiqué aux élèves.
- Travail en « master class » avec un artiste invité (par le Département) : 20 minutes minimum par élève autour d'une œuvre au choix parmi une sélection fournie en début d'année par l'enseignant ; représentation publique de cette œuvre dans l'année.
- Évaluation continue pour la discipline principale, les pratiques collectives et d'érudition.

FICHE ACTION N°7

BREVET DE FIN DE SECOND CYCLE

Contexte : Les examens départementaux de fin de cycle existent depuis de nombreuses années. La concertation développée avec les directeurs, les enseignants et les élèves invite à renouveler les modalités d'évaluation, à la fois pour coller aux réalités artistiques et pédagogiques vécues par les élèves et pour sortir de l'examen sanction stigmatisant.

Objectifs : Mettre les élèves le plus possible en situation artistique et les évaluer autour de compétences identifiées et partagées. Permettre la rencontre des élèves et des enseignants du département. Jouer dans des conditions spécifiques, face à un public. Apporter un regard extérieur à des fins pédagogiques. Garantir un niveau de qualité avec la présence de jurys spécialistes. Valoriser les élèves de second cycle, au cœur des pratiques en amateur.

Public : Élèves de second cycle des établissements partenaires.

Modalités :

Administratives : Les dates, contenus et modalités des examens sont précisés en concertation entre les directeurs d'établissements, les enseignants et le CEDRA. Le CEDRA organise le déroulé des examens, la recherche des jurys et des accompagnateurs. Le Département prend en charge financièrement la rémunération de ces derniers ainsi que les frais annexes.

Artistiques :

L'œuvre imposée est communiquée six semaines ouvrées avant l'examen. L'œuvre au choix est issue du répertoire de l'élève.

Contenu des examens :

1 œuvre imposée issue du répertoire et choisie par le collectif des enseignants du département spécialiste de la discipline.

1 œuvre au choix choisie entre l'enseignant et l'élève et destinée à mettre en valeur ses qualités artistiques. Les deux œuvres doivent être d'esthétiques différentes.

Accompagnement : Des accompagnateurs sont prévus pour les répétitions et le jour des épreuves. L'organisation des répétitions est confiée aux pro-

fesseurs qui en assureront le déroulement. Durée prise en charge pour les établissements ne disposant pas d'accompagnateurs : 1h30 par élève (en deux séances de 45min chacune, chaque établissement conservant l'initiative de répétitions supplémentaires).

Obligations : Avoir l'aval de l'enseignant et du directeur de l'établissement qui présente le candidat.

Remplir un document d'inscription signé par les parents à remettre au directeur de l'établissement, qui le transmettra au CEDRA au mois de février. Un exemplaire des œuvres musicales ou littéraires présentées est impérativement acquis par le candidat ; les photocopies sont interdites.

Modalités d'évaluation de la discipline principale de l'élève : Contrôle continu : sur la base d'un référentiel de compétences établi par l'ensemble des enseignants d'une même discipline, les professeurs fournissent par écrit un argumentaire étayé sur chacun de leurs élèves, reporté dans le livret de suivi de l'élève, ainsi qu'une note coefficientée sur une échelle de un (minimum) à cinq (maximum).

Examen final : donnant lieu à une note coefficient trois sur une échelle de un à cinq. La note cumulée de 10 permet la réussite à l'examen (ex : enseignant : 4 / jury : 3 = note finale de 13).

Modalité d'évaluation de la discipline d'érudition (FM) : Idem discipline principale, quels que soient le nombre et la nature des compétences observées.

Modalité d'évaluation de la pratique collective : Assiduité, confirmée dans le livret de suivi de l'élève et avis favorable d'un tuteur désigné au sein de la pratique collective.

Composition du jury : 1 ou 2 spécialiste(s) de la discipline extérieur(s) au département, les directeurs des deux établissements classés, un représentant du CEDRA, observateur et modérateur. Le jury est souverain et peut s'appuyer sur les commentaires fournis par l'enseignant pour éclairer son avis personnel.

Délivrance du brevet de fin de second cycle : La validation par le candidat des pratiques individuelle, collective et d'érudition (formation musicale, for-

mation du danseur...) donne lieu à la délivrance du brevet de fin de second cycle, par l'établissement d'origine et sur un modèle fourni par le Département.

FICHE ACTION N°8

DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC)

Contexte : De nombreux acteurs sont impliqués dans le champ de l'EAC. Ils sont notamment issus des champs de l'éducation, de l'éducation populaire et de l'enseignement dit « spécialisé ». La concertation entre eux est un prérequis à l'élaboration de propositions et parcours cohérents pour chacun, dans le temps scolaire comme en dehors.

Objectifs : Permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire, développer et renforcer leur pratique artistique, permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels.

Public : Élèves scolarisés, avec effort sur les collégiens.

Modalités :

- Mise en place d'une concertation formalisée entre acteurs publics et associatifs impliqués à l'échelle départementale, prenant en compte l'élève sur l'ensemble de sa scolarité.
- Identification d'un à deux territoire(s) pilote(s) pour l'expérimentation d'un parcours d'EAC interdisciplinaire en direction de collégiens et sur trois ans.
- Collaboration avec les partenaires institutionnels, les scènes nationale et conventionnées pour développer des résidences d'artistes au collège.

ANNEXES



**Direction
de la musique
de la danse
du théâtre et
des spectacles**

**Schéma national
d'orientation pédagogique
De l'enseignement initial
de la musique
avril 2008**

Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles
53, rue Saint-Dominique 75007 – Paris - 01 40 15 80 00
www.dmdts.culture.gouv.fr

- I -

LE SCHEMA NATIONAL D'ORIENTATION PEDAGOGIQUE DE MUSIQUE

**TITRE I - Les enjeux spécifiques du schéma national d'orientation
pédagogique de musique**

TITRE II - L'organisation pédagogique : cursus et évaluation

**TITRE I - Les enjeux spécifiques du schéma national d'orientation
pédagogique de musique**

Outre les enjeux communs à l'ensemble des schémas nationaux d'orientation pédagogique, le schéma national d'orientation pédagogique de musique souhaite mettre l'accent sur la nécessité de :

- Mettre l'accent sur les pratiques collectives et l'accompagnement

Enfin, poursuivant l'effort déjà entrepris, il est nécessaire de consolider la place réservée aux pratiques collectives afin qu'elles s'affirment comme centrales. Si, à l'évidence, l'exigence d'une formation individualisée demeure, c'est bien, pour la grande majorité des élèves, la musique d'ensemble qui sera le cadre privilégié de leur pratique future. En effet, par les réalisations qu'elles génèrent, les pratiques collectives donnent tout son sens à l'apprentissage.

Parmi ces pratiques, celle de l'accompagnement doit faire l'objet d'une réflexion et d'une mise en œuvre spécifique. Les accompagnateurs trouveront ainsi une place mieux identifiée dans l'équipe pédagogique. Le concept d'accompagnement lui-même est d'ailleurs une partie essentielle de toute formation et, partant, de l'évaluation.

- Globaliser la formation

Que l'on ait choisi un cursus complet ou un parcours spécifique, il est important d'éviter la segmentation des apprentissages en créant, entre eux, des liens nécessaires. La conception de la formation musicale doit être globale pour être cohérente. Mais la conduite d'une telle démarche n'est pas toujours simple à élaborer. Elle est cependant fondamentale dans la construction des compétences. La formation doit en effet garantir un socle fondateur, nourri d'une diversité d'expériences et de parcours, y compris par l'apport d'autres arts.

- Former à la direction d'ensembles

Dans le même ordre de préoccupation s'inscrit la formation à la direction où beaucoup reste à faire parce que les élèves n'ont été que trop rarement initiés à cette dimension de la pratique dans le début de leurs études. Une approche précoce peut d'ailleurs revêtir, au départ, la forme simple de « jeu de rôle » à l'intérieur d'un ensemble. Cette initiation contribue à la formation de l'oreille, permet d'enrichir la vision globale de la partition, de compléter le travail corporel et d'améliorer la relation de l'instrumentiste ou du chanteur au chef comme à ses partenaires. Elle peut aussi, en ouvrant de nouvelles possibilités de formation et de pratique, susciter une motivation accrue des élèves pour la direction et faire naître des vocations ultérieures, que ce soit en tant qu'amateur ou professionnel.

- Renforcer la place de la culture musicale

L'apport de la culture musicale dans la formation aux pratiques n'est plus à souligner. Il faut cependant rappeler qu'une attention particulière doit toujours y être portée. Dans les conservatoires, la culture musicale a vocation à être intimement associée à l'ensemble des pratiques, qu'elles soient individuelles ou collectives.

Les domaines que recouvrent l'analyse, l'histoire et l'esthétique peuvent faire l'objet de démarches adaptées dès le 1^{er} cycle, se consolidant et se structurant à partir du 2^e cycle. Dans un domaine aussi foisonnant, des propositions de modules spécifiques pourront apporter des réponses aux différentes attentes. Ainsi, face aux besoins des musiques de tradition orale, la mise en place de repères d'écoute est nécessaire.

Dans cette optique, il est important de définir la place et le rôle du professeur de culture musicale comme une personne ressource pour l'ensemble de l'établissement.

- Favoriser les démarches d'invention

Parmi les enjeux pédagogiques qui apparaissent comme prioritaires aujourd'hui, les démarches liées à l'invention (écriture, improvisation, arrangement, composition) constituent un domaine important de la formation des instrumentistes et des chanteurs. Elles ne devraient pas être différées, mais faire l'objet d'une initiation dès le 1^{er} cycle. L'ouverture aux dimensions technologiques du traitement du son en fait partie également.

- Renforcer les liens avec les établissements scolaires

Depuis le premier protocole d'accord signé en 1983, entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère chargé de la culture, les liens entre les établissements scolaires et les conservatoires n'ont cessé de se renforcer pour que les jeunes d'âge scolaire bénéficient d'une éducation musicale de qualité aussi bien en temps scolaire qu'hors temps scolaire. Parmi les dispositifs existants, les chartes départementales pour le développement des pratiques vocales et chorales, les dispositifs « musique à l'école », les classes à horaires aménagés récemment réformées constituent des moyens précieux pour qu'un projet éducatif concerté se mette en place.

En contribuant à cet effort d'éducation musicale, il s'agit bien de donner aux jeunes d'âge scolaire les bases d'une conscience contemporaine du phénomène sonore et musical,

notamment en faisant naître le désir d'écouter et de pratiquer avec une grande disponibilité d'esprit et en transmettant les notions essentielles pour l'acquisition d'un sens critique.

Compte tenu du rôle grandissant que jouent les musiciens qualifiés, formés à l'université dans les centres de formation de musiciens intervenants (CFMI) pour intervenir en milieu scolaire, les « dumistes » constituent le point d'appui principal sur lequel les établissements peuvent compter pour accomplir cette mission, en raison notamment de leur connaissance de ce milieu et des modalités du partenariat.

- Renforcer les liens avec les pratiques en amateur

La mission première des établissements étant de former des amateurs, les établissements veilleront à favoriser les liens avec la pratique en amateur existant à l'intérieur ou à l'extérieur du conservatoire, afin qu'un grand nombre d'élèves poursuivent leur pratique artistique au-delà des enseignements du conservatoire.

TITRE II - L'organisation pédagogique : cursus et évaluation

1 - Principes généraux sur les cursus

La formation musicale dans l'enseignement initial repose de manière continue sur une formation aux pratiques musicales à la fois collectives et individuelles. Ces pratiques, pour s'accomplir dans toutes leurs dimensions, s'entourent des connaissances culturelles nécessaires.

Dans ce cadre, les établissements ont l'initiative de la structuration de leur enseignement en fonction de leurs ressources, de leur histoire et de leur réflexion présente. L'organisation en cycles repose sur une expérience maintenant confirmée par les établissements. Un cycle est une période, généralement pluriannuelle, qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation que l'on a préalablement définis ; ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences dont on peut constater la cohérence à l'issue de la période établie.

Les différents cycles ainsi que leurs modalités d'évaluation sont décrits dans le règlement pédagogique du conservatoire.

Dans cet esprit, le schéma national d'orientation pédagogique cherche aujourd'hui à mieux appréhender les réponses aux besoins et aux modes d'acquisition de chaque tranche d'âge. Certaines disciplines doivent aussi faire l'objet d'approches spécifiques. Ainsi, il est toujours proposé que chaque cycle marque les grandes étapes de la maturité des élèves.

Les deux premiers cycles constituent un tronc commun centré sur les pratiques instrumentales et/ou vocales. La direction d'ensembles vocaux et /ou instrumentaux, l'écriture-composition, la culture musicale, la formation musicale et les techniques du son font ou peuvent faire l'objet d'une initiation dès le 1er cycle.

Aujourd'hui, un mode d'organisation des études plus souple, concerté entre l'équipe pédagogique et les élèves concernés, peut aussi voir le jour **dès le 2e** cycle pour s'adapter aux acquis, aux profils et aux projets de certains élèves.

On distinguera donc les cursus à visée diplômante qui valident l'acquisition d'un ensemble de compétences précises des parcours personnalisés.

A partir du 2e cycle, toute formation peut être accomplie :

- en suivant une filière complète dans un temps limité (cursus en cycle),

- ou sous la forme de parcours personnalisés sur contrat permettant d'agencer les modules et leur durée avec un encadrement adapté,

2 - Orientations et modalités de chaque cycle

Dès le plus jeune âge, l'enfant écoute et produit des sons. En relation avec les autres sens et avec le mouvement, l'oreille lui permet de se situer dans un espace, de construire sa relation aux autres, d'élaborer des connaissances, d'agir.

En conseillant d'organiser une offre d'éveil aux alentours de cinq ans, le nouveau schéma national d'orientation pédagogique de musique ne souhaite cependant pas exclure les très jeunes enfants. La sensibilisation à la musique de ce jeune public est recommandée dès les premières étapes de la socialisation : dans le milieu familial, à la crèche et l'école maternelle. La chanson, l'écoute, la manipulation des sons font partie de l'éveil du tout-petit.

Cette sensibilisation entre dans une globalité éducative. Le conservatoire peut donc proposer un « jardin musical » avant même le début de l'éveil au sein de son établissement ou en partenariat avec les lieux de vie des jeunes enfants.

- Eveil

L'éveil, aux alentours de 5 ans, est destiné à développer leur sensibilité. Privilégiant l'activité sensorielle, corporelle et vocale, il est souhaitable que, sous forme d'ateliers interdisciplinaires, l'éveil associe d'autres formes d'expression artistique : musique, danse, théâtre, arts plastiques...

Aux alentours de cinq ans, l'enfant peut aborder des pratiques plus élaborées que dans les périodes précédentes. Elles sont valorisées conjointement à l'école maternelle puis élémentaire. Lui est ainsi offerte l'opportunité d'entrer dans la globalité du phénomène artistique. Cette démarche peut donc être proposée dans le cadre scolaire, sous la responsabilité des professeurs des écoles et avec l'aide de musiciens intervenants qualifiés.

L'objectif principal de la phase d'éveil est d'affiner les perceptions et de développer des aptitudes, par des démarches où le corps en mouvement est mis en relation avec le monde sonore et avec l'espace.

Tout au long de cette période d'éveil, la pratique de groupe sera largement privilégiée, et la notion de jeu omniprésente.

L'éveil permet de :

- développer la curiosité, l'expression et le domaine de l'imaginaire de l'enfant,
- former l'oreille le plus tôt possible,
- mettre en place des repères (par la perception, le vocabulaire...) sur les phénomènes acoustiques et dans le monde des sons,
- favoriser les conditions qui permettent d'aborder par la suite des activités musicales plus spécialisées, vocales ou instrumentales.

- Initiation

Vers sept ans, la phase dite d'initiation facilite notamment un choix de pratique instrumentale ou vocale.

Environ 2h hebdomadaires et, si possible, en deux moments distincts, pendant un an (intégration possible en 1^{er} cycle, dans une classe instrumentale ou une filière voix, au cours de l'année, suivant l'évolution de l'enfant et les possibilités du conservatoire).

Objectifs de cette période :

- faire connaissance avec les différentes esthétiques musicales (écouter, aller au concert, aux auditions) ;
- faire connaissance avec l'établissement et l'ensemble de son offre ;
- se situer dans un contexte collectif ;
- s'approprier des approches globales et inventives (la voix, le corps, les instruments) sans obligation de résultat technique immédiat,
- se présenter en public,
- commencer à construire ses perceptions, un vocabulaire musical...

Ce moment peut être pris en charge, mais pas obligatoirement, dans un dispositif de « classe unique » : plusieurs enseignants se réunissent dans un temps et un lieu unique pour aborder ensemble, dans un projet pédagogique global, les domaines de la pratique et des connaissances qui y sont associées. Ainsi, les enfants découvrent de manière concrète les pratiques qui leur sont accessibles, notamment le chant et les instruments, et sont préparés à aborder le 1^{er} cycle.

1^{er} cycle : Phase d'engagement dans une pratique instrumentale ou vocale

L'horaire hebdomadaire s'établit dans une fourchette comprise entre 2h et 4h et sur une dure moyenne de quatre ans (plus ou moins un an) pour tenir compte de la maturité et des rythmes différents d'acquisition.

Pour le 1^{er} cycle, le nouveau schéma d'orientation pédagogique s'inscrit dans la continuité du précédent schéma. Rappelons que les contenus et démarches de ce cursus privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils mettent en œuvre les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptés à l'âge des élèves. La place faite à la globalité des démarches et à l'évaluation continue est essentielle. La poursuite de ces objectifs convient particulièrement à l'accueil des enfants débutants.

Recommandations :

La pratique instrumentale ou vocale est dès le début collective et s'adjoint peu à peu la pratique individuelle en fonction des acquisitions nécessaires à la réalisation musicale et à la progression de l'élève. La priorité est donnée aux démarches fondées sur l'oralité. Un dispositif de « classe unique » peut également être mis en place.

On sera attentif à :

- un bon équilibre entre l'oral et l'écrit, entre l'improvisation, l'imitation, la mémorisation et la lecture,
- une approche de la lecture et de l'écriture valorisée et renouvelée,
- une démarche forte vis-à-vis de la création et des répertoires contemporains adaptés et de toutes esthétiques,
- l'écoute d'œuvres en concert ou dans un contexte de spectacle vivant,

- la mise en place de filières de formation au chant pour les enfants, la voix pouvant être l'instrument choisi comme domaine d'approfondissement.

Chaque fois que les conditions seront réunies, il conviendra de mettre en place un **partenariat avec les écoles primaires** en vue d'une éducation artistique concertée en faveur des enfants (cf. les nouvelles possibilités offertes par l'arrêté et la circulaire CHAM du 30 juillet et 2 août 2002).

Pour permettre des acquisitions durables en vue d'une pratique autonome, le 1er cycle trouve un premier aboutissement au cours ou à la fin du 2e cycle. Il constitue cependant, une première expérience cohérente d'une pratique musicale personnelle.

Dans le cas d'un début d'études musicales au moment de l'adolescence ou plus tard à l'âge adulte, ces mêmes objectifs doivent être envisagés dans des dispositifs adaptés à la maturité acquise, au projet de l'élève et au domaine de formation envisagé. La conception des objectifs, des démarches, de la durée du cycle et des modalités de l'évaluation continue devient spécifique.

A partir du 2^e cycle, la proposition d'un cursus complet peut coexister avec celle d'un parcours plus souple en modules et sur contrat. Cette nouvelle modalité devrait remplacer ce qui est aujourd'hui classé dans l'appellation « hors cursus ». En effet, ouvrir la possibilité de choix dans l'offre de formation est souvent facteur de motivation à un âge où les sollicitations sont nombreuses. Mais un encadrement est également nécessaire pour aider à formuler les désirs et les mettre en forme dans une proposition cohérente. Ce parcours n'est pas diplômant sauf si la capitalisation d'un certain nombre de modules répond au cahier des charges de la fin du 2^e cycle.

En effet, valider la fin du 2^e cycle nécessite qu'un ensemble de compétences précises aient été acquises. La mise en place d'un **brevet de fin de 2^e cycle** a été souhaitée pour marquer une étape importante du cursus. Celle-ci correspond à l'acquisition d'une formation de base qui permet à l'élève de tenir sa place dans une pratique musicale de manière relativement autonome, autonome et vise à :

- S'approprier un langage musical avec les repères culturels qui y sont attachés,
- Avoir acquis les bases de sa pratique permettant de se mesurer à un certain niveau de performance.

La confrontation de l'élève, tout au long du cycle, à des situations musicales diversifiées, liées à son projet et à sa pratique musicale et instrumentale est privilégiée. Elle fait l'objet de comptes-rendus d'évaluation.

Ceci est vrai également pour la formation musicale générale, qui inclut une ouverture culturelle, historique, sociologique, liée au répertoire occidental et aux musiques du monde, dans toutes les esthétiques, avec de possibles références à d'autres domaines artistiques (littérature, peinture, danse, cinéma, théâtre, etc...), l'aptitude à entendre et à commenter ces répertoires avec des outils d'évaluation sur leurs interprétations.

Concernant **les pratiques d'ensembles**, l'élève doit pouvoir valider un cursus, sur la durée du cycle, qui lui aura permis de se confronter à au moins deux situations différentes parmi celles qu'il sera susceptible de rencontrer dans le cadre de sa pratique (2 types de formation, des esthétiques diverses dont une part de création contemporaine) :

Certains élèves ne souhaitent pas poursuivre un cursus complet au delà. Ils pourront cependant bénéficier de modules mis en place par le conservatoire (voir ci-dessous, « formation continuée ou complémentaire »).

A l'issue du 2^e cycle, trois possibilités peuvent être offertes : un 3^e cycle de formation à la

pratique en amateur, une « formation continuée ou complémentaire » et un cycle d'enseignement professionnel initial.

Le 3e cycle de formation à la pratique en amateur constitue un des deux aboutissements des cursus diplômants proposés par les conservatoires, conclu par un certificat d'études musicales (CEM) prévu par l'article L. 216-2 du code de l'éducation.

Il poursuit trois objectifs principaux :

- apprendre à conduire de manière autonome un projet artistique personnel riche, voire ambitieux ;
- s'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur et à y prendre des responsabilités le cas échéant ;
- s'orienter pour aller au-devant de nouvelles pratiques (autre esthétique; démarche d'invention,...).

Il permet de répondre à des demandes et à des besoins tels que :

- accroître et approfondir ses compétences dans le prolongement des deux précédents cycles et former des amateurs de haut niveau,
- s'engager dans une voie complémentaire au précédent parcours en se spécialisant dans un domaine particulier tel que la direction, l'écriture, la composition, une esthétique spécifique,...
- enrichir une approche personnelle de pratique qui s'est effectuée en dehors de cursus institutionnels ou dans un temps plus ancien.

Le cursus, composé d'un ensemble cohérent de modules suivant un cahier des charges défini en concertation entre l'établissement et l'élève, prend la forme d'un « parcours personnalisé de formation ». Il saura s'adapter aux besoins de l'élève à ce stade de son développement.

Une « **formation continuée ou complémentaire** », à positionner, selon les acquis, après le 2e ou le 3e cycle, peut être offerte sur la base d'un « parcours personnalisé de formation » faisant l'objet d'une évaluation spécifique. Cette orientation s'adresse aux personnes qui ne souhaitent pas suivre un cycle complet, à celles qui n'ont pas tous les acquis nécessaires pour le suivre ou qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier.

Il concerne essentiellement des adolescents, jeunes adultes ou adultes qui ont des objectifs d'approfondissement nécessitant un plan sur une ou plusieurs années.

Des passerelles sont possibles entre le 3e cycle de formation à la pratique en amateur, la formation continuée ou complémentaire et le CEPI, après avis de l'équipe pédagogique.

Enfin, le cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) et le diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP) qui le conclut, font l'objet d'un traitement spécifique sous forme d'un décret n°2005-675 du 16 juin 2005 et d'un arrêté du 23 février 2006). L'admission dans ce cycle est décidée par un jury après étude du dossier personnel du candidat et réussite à un examen d'entrée.

Il permet d'acquérir les connaissances et compétences d'un niveau suffisant pour prétendre à une poursuite d'études au niveau de l'enseignement supérieur menant à un métier relevant de ces domaines, d'où l'obligation prévue par la loi de l'inscription des CEPI dans les PRDF.

Il fait l'objet de développement dans une fiche spécifique jointe au schéma.

3 - L'évaluation

L'évaluation participe du principe même de formation. Tout en donnant aux enseignants des indications précises sur les résultats de l'enseignement dispensé, permettant de modifier, si nécessaire, les démarches et les contenus, elle donne à l'élève les outils d'une prise de recul sur sa pratique, pour qu'il mesure ses acquis et parvienne, au fil de son parcours, à un certain niveau d'autonomie. Elle donne également des points de repère et des informations, suscitant le dialogue avec les familles.

Elle conjugue plusieurs fonctions :

- définir et illustrer les objectifs fixés par l'équipe pédagogique de l'établissement dans le cadre des orientations induites dans le présent schéma ;
- situer l'élève dans sa progression personnelle au regard de ces objectifs ; vérifier l'assimilation des acquisitions ;
- adapter l'organisation du travail pédagogique en fonction de l'élève ;
- guider l'élève dans son orientation ; l'aider à définir ou redéfinir son projet personnel et à en mesurer la motivation, par rapport aux différents cursus ou filières proposés ;
- entretenir un dialogue suivi avec les élèves et leurs parents, afin d'explicitier les décisions et préconisations prises par l'établissement dans l'intérêt de l'élève ;
- valider la formation par des certifications.

Les modalités de l'évaluation sont conçues, comme la formation, pour en assurer le caractère global. Ainsi, l'évaluation croise l'ensemble des disciplines suivies. Formalisée par la tenue d'un dossier de l'élève, elle comporte une évaluation continue conduite par l'équipe pédagogique, ainsi que des examens de fin de cycle.

Mise en œuvre par l'ensemble des professeurs de l'élève, l'évaluation continue concerne les différents cursus, filières ou modules proposés par l'établissement. Elle peut revêtir des formes diverses, y compris des mises en situation publique, le suivi d'ateliers, la capitalisation de modules... Sa prise en compte est impérative au moment de l'évaluation terminale et de manière majoritaire en 1^{er} cycle.

Le dossier de suivi des études est le support permettant à chaque enseignant d'inscrire appréciations et recommandations sur l'élève, repères et informations sur son parcours. Il sert de moyen de communication entre les enseignants, avec les parents et les élèves, au besoin avec les équipes pédagogiques d'autres écoles lors d'examens organisés en commun ou lors d'un changement d'établissement de l'élève. A partir du 2^e cycle et pour les élèves du 3^e cycle de formation à la pratique en amateur ou du cycle unique, ce dossier peut donner lieu à l'établissement d'un « parcours personnalisé de formation », notamment lorsque le cursus suivi est adapté à la situation particulière de l'élève.

Ce dossier dont l'existence s'impose désormais, est consulté par les évaluateurs lors de chaque échéance de fin de cycle, ainsi qu'à l'entrée dans le cycle d'enseignement professionnel initial.

La validation de chaque fin de cycle s'appuie sur les éléments suivants :

- pour les disciplines instrumentales ou vocales, des épreuves publiques, en soliste, en petite et grande formation ; pour les autres disciplines, des épreuves correspondant à la discipline principale ;
- des épreuves de formation et de culture musicales ;
- le bilan de l'examen terminal et de l'évaluation continue, présentée dans le dossier de l'élève.

Toutefois, ce processus de validation peut s'adapter selon les étapes du cursus et les spécificités des filières mises en place dans l'établissement (pratiques d'ateliers, parcours personnalisé,...).

a) - A la fin du 1er cycle, la direction de l'établissement peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, de la consultation du dossier de l'élève et après avis du jury :

- valider la formation reçue en 1er cycle et le passage de l'élève en 2e cycle ;
- proposer un renforcement des acquis et le maintien en 1er cycle dans la limite du nombre d'années autorisé ;
- proposer une réorientation vers une autre filière.

b) - A la fin du 2e cycle, la direction de l'établissement peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, de la consultation du dossier de l'élève et après avis du jury :

- décerner un brevet de fin de 2^e cycle et valider le passage de l'élève en 3^e cycle de formation à la pratique en amateur ;
- proposer un renforcement des acquis et le maintien en 2e cycle dans la limite du nombre d'années autorisé ;
- dans le cas d'un parcours personnalisé, décerner une attestation validant le ou les enseignements suivis;
et dans tous les cas,
- émettre un avis sur l'orientation de l'élève.

c) – Le troisième cycle de formation à la pratique en amateurs est conclu par le certificat d'études musicales (CEM)

Ce certificat est délivré par l'établissement après obtention de l'ensemble des modules prévus dans le « parcours personnalisé de formation » établi avec l'élève. Les compétences de pratique et de culture figurant dans ce cursus sont définies en fonction du projet. L'établissement attribue le CEM sur la base du bilan des évaluations continues, du dossier de l'élève, du projet en tutorat et des diverses évaluations terminales de modules.

Les modalités de l'évaluation de ces cycles :

- L'évaluation continue est placée sous la responsabilité du directeur d'établissement et des enseignants.

- Les évaluations terminales, placées sous la responsabilité du directeur de l'établissement, associent des enseignants spécialistes et généralistes et peuvent associer aussi des professionnels extérieurs invités. Le règlement intérieur prévoit la composition des jurys suivant les différents cycles et les différents cursus.

d) - En ce qui concerne le cycle d'enseignement professionnel initial et le diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP)

Les modalités de son évaluation sont définies par un décret et un arrêté spécifique, complétés par une fiche spécifique (fiche A4 – Cycle d'enseignement professionnel initial) jointe au schéma national d'orientation pédagogique (à *paraitre*).

On trouvera sous la forme de documents d'accompagnement, les réflexions et les propositions qui concernent chaque cycle et certains domaines nécessitant un traitement spécifique. Un document d'accompagnement rassemblant une série de fiches thématiques sera accessible sur le site internet du ministère.

Les tableaux ci-après présentent de manière synthétique l'organisation des différents cursus et les évaluations auxquelles ils donnent lieu.

Jardin, éveil, initiation et deux premiers cycles

Cycles	Objectifs principaux	Contenu de l'enseignement	Organisation du cursus	Évaluation
Jardin Éveil Initiation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ouvrir et affiner les perceptions 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Éducation à l'écoute, mise en place d'un vocabulaire sur les sons et la musique, ■ Pratique collective du chant, activités corporelles, expression artistique. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Possibilité d'activité avant 5 ans avec les structures en charge de la petite enfance (crèches et les écoles maternelles). ■ Possibilité d'éveil (5 à 7 ans) ou d'initiation (à partir de 7 ans) conjoint musique, danse et théâtre, ■ Durée hebdomadaire des cours : entre une heure et trois heures. ■ Durée de l'éveil ou de l'initiation : entre un et trois ans suivant l'âge. ■ Possibilité de partenariat avec le milieu scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation non formalisée
1^{er} cycle	<ul style="list-style-type: none"> ■ Construire la motivation et la méthode, ■ Choisir une discipline, ■ Constituer les bases de pratique et de culture. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Travaux d'écoute et mise en place de repères culturels, ■ Pratiques vocales et instrumentales collectives ■ Pratiques individualisées de la discipline choisie. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Eveil ou initiation préalable non obligatoire. ■ Après la phase d'orientation, durée hebdomadaire des cours : entre 3h et 5h dont 30 minutes minimum d'enseignement à caractère individuel ■ Durée du cycle : entre 3 et 5 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation continue, dossier de l'élève, ■ Examen de 1^{er} cycle qui donne un accès direct au 2^e cycle.
2^e cycle	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contribuer au développement artistique et musical personnel en favorisant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - une bonne ouverture culturelle, - l'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome, - la capacité à tenir sa place dans une pratique collective. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Travaux d'écoute, ■ Acquisition de connaissances musicales et culturelles en relation avec les pratiques du cursus, ■ Pratiques vocales et instrumentales collectives, ■ Pratiques individualisées. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Durée du cursus : entre 3 et 5 ans ■ Durée hebdomadaire des cours : entre 4h et 7h pour le cursus diplômant dont 45 minutes minimum d'enseignement à caractère individuel. ■ Possibilité d'élaborer un cursus personnalisé diplômant ou non diplômant. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation continue, dossier de l'élève, ■ examen terminal, ■ Cycle conclu par le brevet de fin de 2^e cycle Le brevet donne accès au 3^e cycle et à l'examen d'entrée dans le cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI). ou ■ Attestation validant les enseignements suivis dans le parcours sur contrat personnalisé.

A partir de la fin du 2^e cycle, deux orientations sont possibles :

1 - 3^e cycle de formation à la pratique amateur (deux choix possibles)

Cycles	Objectifs principaux	Contenu de l'enseignement	Organisation du cursus	Évaluation
3^e cycle de formation à la pratique amateur (CEM)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Développer un projet artistique personnel ■ Accéder à une pratique autonome ■ Acquérir des connaissances structurées ■ S'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur, ■ Pouvoir évoluer vers la pratique en amateur 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Écoute, bases d'histoire, d'analyse et d'esthétique, ■ Contenus du cursus élaborés suivant les compétences nécessaires pour l'exercice des pratiques amateurs, ■ Pratiques en référence au projet, réalisations transversales, relations avec la pratique en amateur. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cursus diplômant en filière ou en modules capitalisables ■ Durée entre 2 et 4 ans (volume minimum d'environ 300 heures) ■ Passerelles possibles avec le cycle d'enseignement professionnel initial 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation continue, dossier de l'élève et examen terminal Cycle conclu par le certificat d'études musicales (CEM)
Formation continuée ou Complémentaire* (non diplômante)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Approfondissement de connaissances et/ou de pratiques pour les musiciens amateurs 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Culture musicale et/ou pratiques du conservatoire en référence au projet ou ■ Formation dans un nouveau domaine au regard du cursus antérieur 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entrée directe possible sur projet ■ Contrat permettant de suivre des cours de culture et/ou de pratiques du conservatoire, ou dans le cadre de conventions avec les structures de pratique en amateur ■ Durée en fonction du contrat et du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation continue du « parcours sur contrat personnalisé » ■ Attestation validant les enseignements suivis dans le « parcours sur contrat personnalisé »

* Cette orientation s'adresse aux personnes ne souhaitant pas suivre un cycle complet, à celles qui n'ont pas tous les acquis nécessaires pour le suivre ou qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier.

2 – Le cycle d'enseignement professionnel initial de musique (CEPI)

Le contenu et l'organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et du diplôme national d'orientation professionnelle de musique sont précisés dans un décret et un arrêté spécifique.

Objectifs principaux	Contenu de l'enseignement	Organisation du cursus	Évaluation
<ul style="list-style-type: none"> ■ Approfondir sa motivation et ses aptitudes en vue d'une orientation professionnelle ■ Confirmer sa capacité à suivre un enseignement supérieur 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique soutenue dans une dominante ■ Modules de pratiques collectives et de culture ■ Projet personnel ■ Ensemble cohérent et structuré compatible avec le suivi d'études générales 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Examen d'entrée ■ Durée des études entre 2 et 4 ans ■ Volume global de 750h dont une heure hebdomadaire minimum d'enseignement à caractère individuel ■ Parcours de formation personnalisé ■ Possibilité de changement de dominante et/ou de double dominante 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation continue, dossier de l'élève ■ Examen terminal organisé à l'échelon régional ■ Cycle conclu par le diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP)

Ministère de la culture et de la communication
Direction de la musique, de la danse,
du théâtre et des spectacles

Enseignement de la danse

Schéma d'orientation pédagogique

Mars 2004

1

PLAN

PAGE	
3	INTRODUCTION
4	<u>I - LES MISSIONS DES ECOLES</u>
4	<u>II - LES PROJETS DES ECOLES</u>
4	A - LE PROJET DE L' Etablissement
4	B - LE PROJET PEDAGOGIQUE POUR LA DANSE
5	<u>III - LES PRINCIPES FONDAMENTAUX</u>
9	<u>IV - LA FORMATION</u>
9	A - LE CONTENU DE L'ENSEIGNEMENT
10	B - LES MODES D'ENSEIGNEMENT
11	C - LES OFFRES DE PARCOURS
11-12	1 - Phases d'éveil et d'initiation
12	2 - Le cursus en trois cycles
13	⇒ 1 ^{er} cycle
14	⇒ 2 ^{ème} cycle
15	⇒ 3 ^{ème} cycle
16	⇒ 3 ^{ème} cycle d'orientation professionnelle
17	3 - Autres parcours
18	<u>V - L'EQUIPE PEDAGOGIQUE</u>
18	<u>VI - L' EVALUATION</u>
18	A - LES FONCTIONS DE L'EVALUATION
19	B - LES MODES DE L'EVALUATION
19	1 - L'évaluation continue
19	2 - Les examens de fin de cycles
20	3 - Les examens de fin d'études chorégraphiques : le CEC et le DEC
20	a - Le Certificat d'Études Chorégraphiques (CEC)
20	b - Le Diplôme d'Études Chorégraphiques (DEC)
21	4 - La composition des jurys
	a - le jury des épreuves chorégraphiques de fin de cycles
	b - le jury des épreuves chorégraphiques du CEC
	c - le jury des épreuves chorégraphiques du DEC
22	<u>VII - LE FONCTIONNEMENT ET LES CONDITIONS MATERIELLES</u>
22	A - ESPACES DE TRAVAIL ET ASPECTS SANITAIRES
23	B - LES INSTANCES DE CONCERTATION
24	Tableaux repères de volumes horaires hebdomadaires

Introduction

La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique, et théâtre, texte aux dimensions politique et philosophique, édicté par le Ministère de la Culture et de la Communication réaffirme l'importance de l'éducation artistique « premier vecteur de la démocratisation culturelle » qui « permet de former le sens esthétique et de développer la sensibilité et l'éveil à travers la rencontre de l'imprévu, le plaisir de l'expérimentation, la connaissance d'œuvres de référence. La formation artistique est reconnue aujourd'hui comme constitutive de l'éducation des enfants et des jeunes. Elle participe à la formation de leur personnalité, développe leur culture personnelle et leur capacité de concentration et de mémoire. Elle prépare ainsi les jeunes à tenir un rôle actif dans un espace de vie en constante mutation en confortant l'intuition de l'échange et la réalité de la pratique collective ».

A travers la Charte, l'État confirme la nécessité de redéfinir la nature des interventions des établissements d'enseignement artistique spécialisé et l'articulation des responsabilités des différentes collectivités publiques vis-à-vis de ces établissements. Il ne serait en effet pas pensable, sans partenariats avec celles-ci, d'avancer significativement sur le plan de la réduction des inégalités sociales et des réponses à apporter au plus près des besoins des populations. Ces établissements se doivent d'être de véritables centres d'animation de la vie culturelle.

Investi d'une éthique particulière, tout établissement d'enseignement artistique du secteur public se donne pour objectif de faire découvrir à l'élève, au delà de sa motivation première, en quoi la pratique de la danse, en liant de manière indissociable imaginaire et apprentissage, lui permet d'assumer son identité culturelle, sa singularité corporelle, de se situer face aux propositions de formation et de pratique qui lui sont faites, de construire son autonomie et son projet de vie.

La rédaction de ce schéma d'orientation pédagogique en danse s'inscrit dans la continuité de cette prise de conscience. Il insiste sur le rôle essentiel de l'équipe pédagogique et sur le projet pédagogique et artistique qu'elle porte.

I - LES MISSIONS DES ECOLES

En matière d'éducation culturelle et artistique, les établissements répondent aux exigences de pertinence et de qualité attendues par les collectivités territoriales qui en sont responsables et par l'Etat qui en assure la tutelle pédagogique.

On attend désormais des établissements d'enseignement artistique spécialisé qu'ils assurent non seulement leurs missions pédagogiques et artistiques, mais aussi des missions culturelles et territoriales qui contribuent aux actions de sensibilisation et d'élargissement des publics.

Il est de leur responsabilité d'aider à mettre en place, seuls ou en lien avec d'autres établissements du secteur public ou du milieu associatif (structures de création chorégraphique, de diffusion, d'enseignement artistique, etc.) des actions en faveur de la pratique de la danse.

II - LES PROJETS DES ECOLES

A) LE PROJET DE L'ETABLISSEMENT

Tout directeur se doit de définir le projet de son établissement dans le respect des orientations et préconisations fixées par l'Etat, notamment au travers des trois schémas d'orientation pédagogique en musique, danse et théâtre.

Il s'agit de rendre cohérente la présence au sein d'un même établissement de ces trois spécialités artistiques. Ce projet décline les actions pédagogiques et artistiques ainsi que la politique menée en faveur du développement des pratiques chorégraphiques, musicales et théâtrales. Le directeur définit son projet en concertation avec l'équipe pédagogique et en regard du potentiel de partenariat propre à l'environnement de l'établissement.

B) LE PROJET PEDAGOGIQUE POUR LA DANSE

Le projet pédagogique pour la danse s'inscrit au cœur du projet global de l'établissement.

Selon la logique d'un texte d'orientation, le présent schéma favorise le principe de singularisation du projet pédagogique.

En effet, il appartient à chaque chef d'établissement d'affiner avec son équipe, et en s'appuyant sur le cadre proposé, un projet pédagogique établissant une cohérence entre toutes ses composantes : objectif, nombre d'élèves, de professeurs, de studios, volume horaire, fréquence de travail, disciplines abordées, profil des élèves, contexte socioculturel, en regard de l'offre de formation, mode d'enseignement et d'évaluation.

Corollaire de cette liberté d'invention, un dialogue privilégié doit s'établir entre chaque établissement et le ministère de la culture, par le biais de l'envoi à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et aux services de la Direction de la Musique, de la Danse, de Théâtre et des Spectacles (DMDTS), par chaque établissement, de son projet pédagogique. La viabilité du projet pédagogique pourra ainsi être étudiée en fonction du contexte local et dans la perspective de valorisation et de structuration de l'art chorégraphique sur le plan national. Cette procédure non obligatoire, aura pour vertu d'établir entre les équipes de professeurs, les directeurs, les collectivités et l'Etat, un échange s'appuyant sur ce document de référence commune.

C'est en regard de la situation de l'établissement au sein de la carte locale, régionale et nationale de l'enseignement artistique initial et supérieur¹ que sera plus particulièrement étudiée la pertinence de l'inscription du 3e cycle d'orientation professionnelle dans l'offre de formation dont la mise en place s'appuie sur le principe de conventionnement dans le cadre d'un schéma départemental ou régional garantissant ainsi une solide collaboration entre établissements.

Le ministère chargé de la culture réaffirme ainsi, dans le respect des contextes dans lesquels s'inscrivent les projets d'établissement, son statut d'instance privilégiée d'observation, d'évaluation et de validation des conceptions de formation artistique, seule garante de la cohésion de ce réseau national.

En tout état de cause, le projet pédagogique doit être conçu pour le long terme (environ 10 ans) et, dans le cadre du conseil pédagogique de l'établissement, faire l'objet d'un bilan tous les 2 ou 3 ans. Il doit traduire l'éthique propre aux établissements d'enseignement spécialisé, le sens des missions qui leur sont imparties et s'appuie sur les principes fondamentaux suivants :

III - LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

- 1- Un enseignement chorégraphique et culturel soucieux de la diversité des publics et des parcours.
- 2-L'élargissement du public concerné par l'enseignement de la danse.
- 3-La diversification des disciplines par la valorisation du patrimoine et des nouvelles pratiques.
- 4-L'établissement comme lieu de ressources.
- 5-Le principe de transversalité.
- 6-L'affirmation de l'établissement comme lieu d'expérimentation pédagogique.
- 7-La mise en réseau des établissements au niveau intercommunal, départemental ou régional.
- 8-Le développement des liens avec le spectacle vivant et la création.

* * *

1 - Un enseignement chorégraphique et culturel soucieux de la diversité des publics et des parcours.

Les établissements d'enseignement artistique proposent, dans un cadre défini, un enseignement initial à l'art et à la pratique de la danse qui ne préjuge pas de l'avenir des élèves : spectateurs avertis, artistes amateurs, candidats à l'aventure professionnelle sans privilégier aucune de ces hypothèses.

L'enseignement, l'organisation pédagogique et les actions menées doivent prendre en compte la réalité des besoins, des aptitudes, des motivations et des projets des élèves.

Les établissements assurent la sensibilisation et la formation initiale de danseurs qui, dans leur grande majorité, pratiqueront la danse en amateur. Ils ont également dans leurs missions de service public, vocation à être des lieux d'information, d'orientation et de conseil, notamment face aux élèves particulièrement motivés, exprimant le désir de faire de la danse leur métier.

1 - écoles territoriales, conservatoires nationaux supérieurs, Ecole de danse de l'Opéra National de Paris, Ecole du Centre National de Danse Contemporaine- CNDC d'Angers, Ecole Nationale Supérieure de danse de Marseille, Ecole Supérieure de Danse de Cannes, Centre National de la Danse- CND, Centres de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique - CeFEDeM, dispositifs d'insertion dans les compagnies, modules de formation de Centre Chorégraphique National (CCN), écoles européennes...

2 - L'élargissement du public concerné par l'enseignement de la danse

Les établissements s'efforcent de s'ouvrir à de nouveaux profils d'élèves. Cet élargissement implique une prise en compte accrue, dès leur inscription :

- de leur âge (éveil des plus petits...),
- de leur diversité morphologique,
- de leur environnement culturel,
- de leur sexe : il est patent que les garçons suivant des cursus en danse sont très largement minoritaires. L'initiation et l'éveil, proposés en commun à plusieurs spécialités artistiques (musique, danse, théâtre etc), ont l'avantage, outre leur intérêt pédagogique, de concerner un nombre important de jeunes garçons qui peuvent ainsi découvrir et apprécier la pratique de la danse. L'expérience a prouvé que ce bénéfice pouvait être perdu si, dès le 1er cycle, ces jeunes garçons ne se voyaient pas proposer un cours qui leur soit réservé à l'intérieur du cursus. L'organisation d'un cursus de garçons, tout en maintenant des cours et ateliers en commun avec les filles du même cycle, est donc fortement conseillée.

L'ouverture à de nouveaux profils peut se traduire par l'organisation d'activités telles que :

- des actions de découverte, de sensibilisation et d'animation notamment en milieu scolaire
- des actions de formation accessibles à un public extérieur à l'établissement.
- la création de cours pour amateurs confirmés,
- la mise en place de cours pour adultes débutants,
- la mise en place de groupes de création chorégraphique pour adultes motivés et confirmés.

(voir : « autres offres de parcours »)

(Cette liste n'est pas exhaustive)

De plus, il est de la responsabilité des enseignants de porter une attention particulière à l'évolution morphologique et psychologique de l'élève tout au long de sa scolarité. Cette vigilance induit le dépassement de la référence aux seuls critères relatifs à la perspective d'une pratique professionnelle de la danse.

La mission des établissements d'enseignement spécialisé les amène également à prendre en compte la pluralité des cultures des élèves en diversifiant les disciplines chorégraphiques.

3 - La diversification des disciplines par la valorisation du patrimoine et des nouvelles pratiques.

Le présent schéma fait référence prioritairement aux disciplines chorégraphiques (classique, contemporain, jazz) dont l'enseignement est réglementé par la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, intégrée au Code de l' Education (livre III - Titre VI – chapitre II), et en ce qui concerne l'enseignement spécialisé du secteur public, par les textes relatifs au Certificat d'Aptitude (CA) aux fonctions de professeur de danse.

L'éthique de l'enseignement public de la danse implique que soient accordées une attention constante et une place permanente tant à la création et aux cultures émergentes, qu'aux patrimoines artistiques, témoignant à la fois de l'histoire, de la vitalité et du renouvellement de chaque discipline.

La présence, régulière ou ponctuelle, d'autres formes de danse (danses traditionnelles, émergentes, de caractère, historiques, claquettes, danses de société ...) au sein des écoles n'en est pas moins souhaitable : facteur d'ouverture (artistique, humaine, sociale...), elles peuvent contribuer de façon importante au décloisonnement et à l'élargissement des publics.

4 - L'établissement comme lieu de ressources

Les établissements doivent favoriser et accompagner les initiatives dans le domaine de la pratique en amateur en lui offrant un espace d'expression adéquat. Ils peuvent ainsi conclure des conventions de partenariat avec d'autres structures (universités, écoles associatives, MJC, lieux de pratique ...) qui leur permettent par exemple :

- d'orienter les demandes de pratique artistique, selon leur nature, vers d'autres partenaires ou vers des groupes chorégraphiques internes ou externes à l'établissement,
- de mettre à disposition les studios de danse dans les créneaux horaires disponibles,
- d'encourager l'émergence et d'accompagner l'activité d'un ou plusieurs groupes chorégraphiques amateurs,
- d'apporter conseil ponctuellement aux individus ou groupes sur leur pratique en les orientant, par exemple, vers un professeur référent,
- d'inviter les amateurs lors de rencontres ponctuelles, par exemple autour d'un projet avec un artiste en résidence.....

Le rôle de pôle ressource en direction de la pratique en amateur, le conduit l'établissement à nouer et entretenir des relations, et à mettre à disposition de ses anciens élèves des espaces de pratique artistique. En outre, les conseils de l'équipe pédagogique, l'accès à la bibliothèque et à toute source documentaire favorisent la connaissance et la pratique des œuvres et de la création.

5 - Le principe de transversalité

L'organisation de la formation autour d'ateliers communs et de temps partagés entre élèves de classes différentes a pour premier objectif de favoriser le décroisement des classes. Ces ateliers pourront également être communs aux autres disciplines artistiques : musique et théâtre.

Cette organisation permet également de valoriser au mieux les qualités de chacun et de ce fait, d'éviter les risques d'une hiérarchisation construite sur des valeurs exclusives.

Le principe de transversalité doit être mis en pratique dès les phases d'éveil et d'initiation, et autant que possible durant l'ensemble du cursus.

6 - L'affirmation de l'établissement comme lieu d'expérimentation pédagogique.

Celle-ci est entendue comme la diversification des situations pédagogiques qui permet d'entretenir la curiosité, l'appétence de l'élève pour le domaine artistique dans lequel s'inscrit sa pratique.

Des échanges réguliers entre pédagogues de différentes disciplines artistiques et chorégraphiques, de même qu'entre pédagogues et professionnels issus du milieu chorégraphique seront organisés, favorisant le croisement de leurs expériences et de leur réflexion.

7 - La mise en réseau des établissements au niveau intercommunal, départemental ou régional

Il existe actuellement plusieurs catégories d'écoles territoriales dont le rayonnement est variable et dont les moyens financiers et humains ne sont pas égaux. En outre, un même territoire peut comporter plusieurs structures publiques ou privées offrant un enseignement artistique.

La mise en réseau consiste à encourager :

- la mutualisation des compétences et moyens,
- l'organisation de la mobilité des élèves entre établissements,
- la mise en place de cursus communs à plusieurs établissements.

Ainsi, la collaboration entre établissements peut consister en :

- la définition conjointe d'outils d'évaluation,
- l'élaboration d'un programme pédagogique concernant une discipline chorégraphique,
- l'organisation commune d'examens de fin de cycle,
- l'échange d'enseignants,
- la réalisation de projets artistiques communs,
- la répartition, sur un territoire, des disciplines chorégraphiques ...

La mise en réseau des écoles et de leurs compétences ne doit en aucun cas signifier une hiérarchisation entre établissements mais bien une collaboration. Cette démarche implique un partenariat réel au service des élèves.

La mise en réseau se traduit nécessairement par une convention et peut s'inscrire dans un plan départemental ou régional de l'enseignement artistique.

Elle s'inscrit naturellement dans le cadre de l'évolution des configurations administratives. Les partenariats entre les collectivités territoriales (ex : nouvelles communautés d'agglomération, pays...) concourent à une irrigation harmonieuse des territoires urbains et ruraux.

8 - Le développement des liens avec le spectacle vivant et la création.

L'établissement d'enseignement artistique doit établir, dans un climat favorisant le plaisir et la curiosité des élèves à l'égard du spectacle vivant et de la création, des liens avec des structures culturelles de création et de diffusion.

Il met en place :

- des conventions avec des lieux de création et diffusion,
- des rencontres avec les professionnels (à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement),
- des sorties pour assister à des spectacles.

Les enseignants sont garants de la préparation et de l'encadrement de ces rencontres dont les objectifs sont le développement de la culture, la capacité d'analyse, le sens critique et l'autonomie des élèves.

IV - LA FORMATION

L'offre d'une formation chorégraphique et culturelle relève d'une mission de service public. Elle ouvre l'élève à une vision riche et plurielle du monde chorégraphique. Elle s'inscrit dans la durée et se traduit par un cursus ou la construction d'autres parcours.

L'offre de formation est organisée en fonction du rayonnement de chaque établissement et de son projet. Elles s'appuie sur son projet pédagogique singularisé pour la danse, et prend en compte le nombre d'élèves, de professeurs et de studios. Elle s'inscrit dans un réseau départemental ou régional d'établissements d'enseignement spécialisé, prenant en compte le tissu associatif local.

Elle implique une politique de conventionnement avec les établissements sous tutelle du Ministère de l'éducation nationale et/ou les structures culturelles telles que Scène Nationale, Centre Chorégraphique National (CCN), ballet de maison d'opéra, compagnie en résidence ou en contrat- mission, musée, école des beaux-arts, bibliothèque...

L'établissement favorise la personnalisation des parcours des élèves en modulant volumes horaires et progression dans le cursus. Ainsi, une accélération ou un allègement temporaire des processus d'apprentissage peuvent être envisagés.

A - LE CONTENU DE L'ENSEIGNEMENT

Tout établissement d'enseignement artistique du secteur public se doit d'amener l'élève à se situer dans le rapport qu'il entretient avec sa pratique ; il permet notamment aux élèves d'envisager la possibilité d'un avenir dans l'environnement de la danse en dehors du seul métier de danseur.

La pratique de plusieurs disciplines complémentaires au travers des aspects patrimoniaux et vivants, la réalisation de projets conduisant à la pratique scénique et la rencontre avec le public sont reconnues comme source de développement personnel et de créativité.

Tout doit être mis en œuvre, dans le cadre de l'établissement ou du réseau, pour offrir cet ensemble de possibilités aux élèves, dès le début du cursus.

Le projet pédagogique, en s'appuyant sur la liste ci-dessous, non exhaustive, définira le choix des contenus d'enseignement, des situations, des événements de nature à servir au mieux le projet de l'élève :

- Apprentissage et développement technique (les classes de danse),
- Expérimentation (ateliers d'improvisation et composition),
- Approche du répertoire,
- Création,
- Formation musicale du danseur,
- Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé,
- Notation du mouvement dansé,
- Culture chorégraphique : connaissance des répertoires, des courants artistiques et nouvelles esthétiques, de la relation aux autres arts et à leur histoire (théâtre, littérature, musique, arts plastiques, architecture...),
- Développement de relations avec le milieu professionnel et le spectacle vivant,
- Projets avec des artistes extérieurs à l'établissement,
- Production de formes diversifiées de spectacles.

Les contenus de ces divers types de séances de travail sont développés en relation directe avec la pratique. Selon leur capacité de rayonnement, leur appartenance ou non à un réseau, leur réalité sociale et culturelle, les établissements d'enseignement artistique mettent en œuvre leur projet artistique et pédagogique qui se traduit par un enseignement organisé selon un cursus pour une, deux ou trois des disciplines faisant l'objet d'un diplôme d'enseignement délivré par le ministère chargé de la culture et notamment : classique, contemporain, jazz.

De plus, ils peuvent offrir l'accès à d'autres formes de danse de façon ponctuelle ou permanente: danses traditionnelles, urbaines, de caractère, historiques, claquettes, danses de salon...

B – LES MODES D' ENSEIGNEMENT

L'organisation des études doit prendre en considération la question du temps d'enseignement pour s'adapter au mieux au rythme de l'élève, à son environnement familial, social et scolaire.

Des conventions seront utilement signées avec des établissements scolaires permettant des aménagements d'horaires (aménagement du temps scolaire pour une pratique artistique plus sereine) ou des Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD) dans le cadre de projets communs entre établissements d'enseignement artistique spécialisé et établissements d'enseignement général.

Le principe de collaboration entre les pédagogues permet de tisser entre eux les contenus d'enseignement au lieu de les juxtaposer et peut contribuer à limiter l'accumulation des heures de pratique.

La particularité de la danse est d'être pratiquée collectivement sous forme de cours réguliers, d'ateliers et de temps consacrés à la pratique du répertoire et à la création. Il est raisonnable de consacrer aux séquences d'atelier environ 1/5^{ème} du temps dévolu à l'enseignement des disciplines de danse.

Ces différents temps de pratique, tout à la fois d'expérimentation et de structuration, permettent à l'élève d'ouvrir son espace personnel d'expression, de dépasser la vision qu'il a de lui-même lorsqu'il danse et de franchir des paliers dans ses acquis. Cours, ateliers et séances de pratique de danses d'ensemble n'en gardent pas moins leurs particularités :

⇒ Temps privilégié d'apprentissage des savoirs académiques, le cours permet essentiellement d'appréhender la maîtrise technique du mouvement dansé et l'aspect stylistique d'une discipline, constitutifs de la danse en tant que langage

⇒ Lien entre temps de pratique et de savoir, l'atelier prend appui sur l'exploration du mouvement ; il permet d'installer une autre relation avec l'élève, de découvrir d'autres aspects de sa personnalité, la singularité de sa créativité et de créer de nouvelles dynamiques au sein du groupe.

⇒ Les séances consacrées à la pratique du répertoire et à la création sont l'occasion d'approfondir notamment les danses d'ensemble. Elles permettent à l'élève de se situer au sein du groupe, de partager une même danse, au service d'un projet collectif. Elles sont généralement nommées « séances de répétition » ou « atelier de création ».

Certains apports complémentaires, ayant vocation à enrichir la pratique de la danse peuvent s'inscrire sur des temps ponctuels : stages, rencontres mensuelles...

C – LES OFFRES DE PARCOURS

Outre le cursus complet en trois cycles, l'établissement propose des phases d'éveil et d'initiation, en amont de l'apprentissage des techniques de danse², de même que d'autres parcours non diplômants.

1 – Phases d'éveil et d'initiation :

De par leur nature, les phases d'éveil et d'initiation sont le terrain idéal de la transversalité et peuvent être communes à l'ensemble des élèves, quelle que soit la spécialité artistique vers laquelle ils s'orienteront ultérieurement.

« Reconnue aujourd'hui comme constitutive de l'éducation des enfants et des jeunes », la formation artistique doit pouvoir apparaître, dès les premiers apprentissages scolaires. A ce titre, les collaborations entre écoles d'enseignement spécialisé et écoles d'enseignement général seront recherchées.

ÉVEIL

Objectif :

- Éveil de la perception, de la créativité, et de la sensibilité artistique

Contenu de l'enseignement :

- exploration de l'espace et du temps
- reconnaissance et expérimentation ludique d'éléments gestuels simples
- mises en situation chorégraphiques, musicales, théâtrales...(Cf.III-2 et III-5)
- en fonction du contexte culturel local, découverte du spectacle vivant (programmation jeune public)

Durée de la présence de l'enfant au sein de la phase : de 1 à 2 ans

Age des élèves : 4 et 5 ans³

Volume horaire hebdomadaire : de 45 minutes à 1h

INITIATION

Objectifs :

- Découverte de la sensibilité artistique et de la créativité
- Prise de conscience de l'écoute des sensations
- Approche d'une structuration corporelle fondamentale en danse.

Contenu de l'enseignement :

- Développement de la musicalité, de l'habileté corporelle, de la relation aux autres
- Expérimentation du mouvement dansé et des principes fondamentaux dans les techniques de danse
- Découverte d'éléments de terminologie
- En fonction du contexte culturel local : jeux théâtraux, chant choral, découverte du spectacle vivant et d'une façon générale, des arts (Cf. III- 2 et III- 5)

Durée de la présence de l'enfant au sein de la phase : de 1 à 2 ans.

Age des élèves : 6 et 7 ans³

Volume horaire hebdomadaire : de 1h à 2h .

² - Cf. Décret N°92-193 (titre II article 5) du 27.02.1992 portant application de la loi N° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse (intégrée dans le code de l'éducation au livre III) : « les activités d'éveil corporel et d'initiation ne doivent pas inclure les techniques propres à la discipline enseignée ».

³ - Les âges précisés s'entendent au plus tard au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

2- Le cursus en trois cycles :

Le cursus d'études est organisé en trois grands cycles d'acquisitions, eux-mêmes structurés en phases. Les notions de cycle et de phase ne sont pas liées strictement à l'âge de l'élève.

Le temps passé au sein d'un cycle peut varier. La progression des élèves au sein des cycles sera optimisée par une modulation prenant en compte les rythmes individuels d'acquisition. De plus, des temps d'enseignement dispensés en regroupement de phases favoriseront les échanges entre celles-ci, tout en renforçant la notion de cycle.

En terme d'acquis, le travail des jeunes danseuses « sur pointes » mérite un traitement particulier. Il y a lieu de considérer qu'une prédisposition corporelle spécifique à cette pratique (amplitude de mobilité de l'articulation de la cheville et cambrure du pied) est instamment recommandée pour écarter tout risque de traumatisme physique. Dans certains cas, le travail permettra de compenser l'absence d'une telle prédisposition. Dans d'autres, les élèves doivent pouvoir, si elles le souhaitent, continuer la pratique de la danse classique sans pointes et progresser dans le cursus d'études. Cependant, ces dernières pourront prétendre à l'obtention du CEC – option danse classique sur demi-pointes et non au DEC dans l'option danse classique qui requiert quant à lui, la maîtrise de la technique des pointes.

Les volumes horaires d'enseignement sont définis de façon à assurer une formation qui permette à l'élève de se construire une identité artistique dans au moins une des disciplines classique, contemporain, jazz.

Le cursus, quant à lui, implique un minimum d'heures d'enseignement dans l'une de ces disciplines en deçà duquel il devient inopérant. (Cf. tableaux page 24)

Dans le cadre des volumes horaires suggérés dans le descriptif des cycles, il est entendu que l'acquisition d'une discipline dans un esprit d'ouverture, outre l'enseignement de celle-ci, induit des enseignements complémentaires, en termes de pratique et d'apports théoriques.

Contexte et projet pédagogique permettront au directeur et à l'équipe des professeurs de déterminer les moments opportuns pour l'inscription dans le cursus de l'enseignement de la (ou des) discipline(s) chorégraphique(s) complémentaire(s) ainsi que pour celle des apports théoriques.

1^{ER} CYCLE

Objectifs :

- Approfondissement de la structuration corporelle et de l'expression artistique
- Acquisition des éléments techniques de base
- Découverte des œuvres chorégraphiques

Contenu de l'enseignement :

- appréhension du mouvement dansé, des qualités d'intention, en relation au temps, à l'espace, à l'énergie, à la musique
- acquisition des bases de la technique de la danse en tant que langage, de la terminologie et de l'expressivité corporelle
- découverte conseillée des bases d'autres disciplines de danse
- mémorisation et interprétation de courts enchaînements
- atelier : approches pratique et (ou) théorique : répertoires; improvisation ; composition ; relation musique- danse , initiation à l'anatomie et/ou approche de la connaissance du corps par l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé (AFCMD), notation du mouvement...
- formation musicale du danseur

Activités complémentaires :

- approche de la culture artistique et chorégraphique par le biais de la rencontre avec des événements artistiques (spectacles, expositions, concerts...)

Durée de la présence de l'élève au sein du cycle : de 3 à 5 ans

Nombre de phases : 3 au minimum

Age : à partir de 8 ans au minimum³

Fourchette horaire hebdomadaire suggérée : de 3h30 à 6h00*

Il est souhaité que l'élève suive, dès ce stade, une partie des cours en horaires aménagés ou aménagement d'horaires.

**Les volumes horaires sont modulés en fonction d'une part du projet pédagogique et d'autre part des phases constitutives du cycle. La périodicité de référence pour les volumes horaires suggérés dans le descriptif des cycles peut être modulée. La répartition des masses horaires sur des périodes couvrant plusieurs semaines pourra optimiser les effets des enseignements.*

³ - Les âges précisés s'entendent au plus tard au 31 décembre de l'année scolaire en cours .

2^{EME} CYCLE

Objectifs :

- Prise de conscience de la danse comme langage artistique
- Familiarisation avec les œuvres chorégraphiques
- Initiation à l'endurance
- Capacité à s'auto évaluer

Contenu de l'enseignement :

- Approfondissement des acquis par reconnaissance et traitements divers des éléments de langage, enrichissement de la terminologie
- Nouvelles acquisitions d'éléments de la technique et du langage chorégraphique
- Découverte conseillée des bases d'autres disciplines de danse (ou poursuite de leur apprentissage)
- Approche d'éléments du patrimoine chorégraphique et des répertoires
- Formation musicale du danseur
- Atelier : approche pratique et/ou théorique des répertoires; de la relation musique- danse , de l'improvisation, de la composition, de l'anatomie et/ou approche de la connaissance du corps par l'AFCMD_notation du mouvement...
- Poursuite des liens avec la culture artistique et chorégraphique
- Encouragement aux travaux personnels (composition, recherche documentaire, exposés...)

Activités complémentaires :

- approche de la culture artistique et chorégraphique par le biais de la rencontre avec des événements artistiques (spectacles, expositions, concerts...)

Durée de la présence de l'élève au sein du cycle : de 3 à 5 ans

Nombre de phases : 3 au minimum

Age : à partir de 11 ans³

Fourchette horaire hebdomadaire suggérée : de 5H15 à 10h00 *

Il est souhaité que les élèves suivent une partie des cours en horaires aménagés ou aménagement d'horaires. Si ceux-ci sont essentiels pour une pratique soutenue, ils n'en sont pas moins fortement conseillés pour tous les élèves, à ce stade.

**Les volumes horaires sont modulés en fonction d'une part du projet pédagogique et d'autre part des phases constitutives du cycle. La périodicité de référence pour les volumes horaires suggérés dans le descriptif des cycles peut être modulée. La répartition des masses horaires sur des périodes couvrant plusieurs semaines pourra optimiser les effets des enseignements.*

³ - Les âges précisés s'entendent au plus tard au 31 décembre de l'année scolaire en cours .

3^{EME} CYCLE

Dans la perspective d'une pratique de la danse en amateur, ce cycle prépare au Certificat d'Etudes Chorégraphiques (CEC).

Objectifs :

- Capacité à développer un projet artistique personnel et à s'intégrer au projet d'un groupe dans le champ de la pratique en amateur
- Autonomie dans l'appropriation de la danse, en tant que langage artistique, et dans l'expérience de l'interprétation
- Capacité à analyser des œuvres chorégraphiques
- Développement de l'endurance et approche de la virtuosité

Contenu de l'enseignement :

- Approfondissement des acquis techniques et du langage chorégraphique
- Découverte conseillée des bases d'autres disciplines de danse (ou poursuite de leur apprentissage)
- Approfondissement de la connaissance du patrimoine chorégraphique et pratique des répertoires.
- Méthodologie pour l'approche analytique des œuvres chorégraphiques
- Formation musicale du danseur
- Atelier : approche pratique et/ou théorique des répertoires; de la relation musique- danse ; de l'improvisation ; de la composition ; de l'anatomie et/ou approche de la connaissance du corps par l'AFCMD, notation du mouvement...
- Renforcement des liens avec la culture artistique et chorégraphique

Activités complémentaires :

- Travail individuel de recherche en culture chorégraphique
- Pratique du spectateur (spectacles, expositions, concerts...)

Durée de la présence de l'élève au sein du cycle : de 2 à 6 ans

Nombre de phases : 2 au minimum

Age : à partir de 14 ans³

Fourchette horaire hebdomadaire suggérée : 5H30 à 12 H*

Il est souhaité que les élèves suivent une partie des cours en horaires aménagés ou aménagement d'horaires. Si ceux-ci sont essentiels pour une pratique intense, ils n'en sont pas moins fortement conseillés pour tous les élèves, à ce stade.

**Les volumes horaires sont modulés en fonction d'une part du projet pédagogique et d'autre part des phases constitutives du cycle. La périodicité de référence pour les volumes horaires suggérés dans le descriptif des cycles peut être modulée. La répartition des masses horaires sur des périodes couvrant plusieurs semaines pourra optimiser les effets des enseignements.*

³ - Les âges précisés s'entendent au plus tard au 31 décembre de l'année scolaire en cours

3^{EME} CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Le cycle d'orientation professionnelle est ouvert aux élèves qui ambitionnent de poursuivre leur apprentissage dans les établissements d'enseignement supérieur et/ou ayant le projet d'exercer une activité professionnelle dans le champ de l'art chorégraphique. Ce cycle prépare au Diplôme d'études Chorégraphiques (D.E.C)

Objectifs :

- Accomplissement de la dimension artistique en tant que projet de réalisation personnelle
- Autonomie dans l'appropriation de la danse en tant que langage artistique et dans l'expérience de l'interprétation
- Lecture analytique et construction d'une perception critique des œuvres chorégraphiques rencontrées
- Développement de l'endurance et de la virtuosité

Contenu de l'enseignement :

- Poursuite des principaux contenus d'enseignement des cycles précédents dans la perspective d'une appropriation singulière des situations de travail rencontrées par le danseur
- Poursuite ou découverte obligatoire d'une ou plusieurs autres disciplines de danse
- Approfondissement de la connaissance du patrimoine chorégraphique et pratique des répertoires
- Pratique de l'improvisation et de la composition,
- Notation du mouvement...
- Expérience de la création et de la pratique scénique
- Rencontres régulières avec des équipes artistiques professionnelles extérieures à l'établissement
- Formation musicale
- Anatomie physiologie
- Travaux personnels et collectifs
- Approche des réalités institutionnelles, sociologiques et économiques du secteur chorégraphique
- Temps de rencontres avec le théâtre, l'histoire de l'art, l'histoire de la musique
- Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé

Activités complémentaires :

- Travail individuel de recherche en culture chorégraphique
- Pratique du spectateur (spectacles, expositions, concerts...)

Age : à partir de 14 ans³

Durée de la présence de l'élève au sein du cycle : de 2 à 4 ans

Nombre de phases : 2 au minimum

Volume horaire hebdomadaire minimum suggéré : 12 H*

Les élèves inscrits dans ce cycle, et poursuivant parallèlement leur scolarité, doivent impérativement suivre tout ou partie des cours en horaires aménagés ou aménagement d'horaires. Une convention avec un établissement scolaire est donc indispensable.

** La périodicité de référence pour les volumes horaires suggérés dans le descriptif des cycles peut être modulée. La répartition des masses horaires sur des périodes couvrant plusieurs semaines pourra optimiser les effets des enseignements.*

³ - Les âges précisés s'entendent au plus tard au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

Conditions d'accès au cycle à orientation professionnelle :

L'entrée dans le cycle est conditionnée au passage d'un examen vérifiant les capacités et la motivation des élèves. Cet examen se compose d'une épreuve technique et d'un entretien portant sur les motivations du candidat avec le jury composé de l'équipe pédagogique de l'établissement et d'au moins deux personnalités du milieu professionnel chorégraphique extérieures à l'établissement. L'épreuve technique comprend la présentation d'une variation de niveau de fin de deuxième cycle, imposée par le ou les établissements en charge de l'organisation de l'examen, dans une discipline parmi les suivantes : classique, contemporain, jazz, et d'une composition personnelle.

Peuvent se présenter à cet examen les élèves en fin de 2^{ème} cycle ou en cours de 3^{ème} cycle (CEC) issus de l'établissement ou d'autres écoles.

Le dossier de suivi des études de l'élève est consulté par le jury à l'issue des épreuves et avant le vote définitif.

3 - Autres parcours

Dans le cadre d'activités qui ont pour mission la valorisation de la pratique en amateur, les établissements offrent, outre le cursus en trois cycles, divers types d'actions et de parcours.

La prise en compte de la diversité des publics et des projets des élèves conduit l'établissement à organiser des formations non diplômantes moins denses que le cursus en trois cycles, mais d'une même exigence pédagogique. Les élèves y sont évalués par contrôle continu. Des passerelles vers le cursus en trois cycles doivent être possibles. Il appartient à l'équipe pédagogique d'orienter l'élève en fonction de ses aptitudes, de sa motivation et de la viabilité de son projet.

La prise en compte de la pratique en amateur implique la création de cours pour des adultes de bon niveau (notamment ceux ayant obtenu le CEC).

L'établissement précise l'âge d'accès à cet enseignement, sa durée, le rythme des rencontres (en volume horaire hebdomadaire ou sur le principe de stages réguliers) et le contenu de l'enseignement dispensé.

Les élèves en cours de cursus ou l'ayant terminé (CEC ou DEC) ainsi que des adultes de bon niveau, peuvent poursuivre la pratique de la danse au sein de groupes chorégraphiques. Ce type de groupe est tourné vers la création et/ou la pratique d'un répertoire et la diffusion de spectacles en amateurs (les interprètes n'étant pas rémunérés). Les programmes sont élaborés à travers l'invitation de chorégraphes, et de professionnels du spectacle.

V - L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Le volume horaire requis pour assurer l'ensemble des missions de l'établissement induit la nécessité de la présence de plusieurs professeurs travaillant en équipe. L'échange et le dialogue au sein d'une équipe permet de renouveler les situations pédagogiques et vivifie l'enseignement.

Projet pédagogique et objectif de pratique définissent les heures d'enseignement nécessaires dans les différentes disciplines et par conséquent le nombre de professeurs spécialisés.

Les enseignants sont titulaires du Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur de danse (CA) ou, à défaut, du Diplôme d'Etat de professeur de danse (DE) et riches d'une expérience d'artiste chorégraphique professionnel. L'équipe pédagogique doit compter au moins un professeur titulaire du CA par discipline chorégraphique (classique, contemporain, jazz). Le niveau du diplôme délivré à l'issue du cycle de danse à orientation professionnelle implique que l'enseignement des disciplines chorégraphiques soit exclusivement assuré par des professeurs titulaires du CA.

Dans la mesure du possible un directeur des études chorégraphiques assiste le directeur de l'établissement; à défaut il est créé un poste de coordinateur du département danse titulaire du CA aux fonctions de professeur de danse bénéficiant d'une décharge horaire, proportionnelle à l'importance du département danse, et de la part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation pédagogique.

L'ensemble des cours doit bénéficier de la présence d'un musicien accompagnateur. (pianiste, percussionniste ...)

Les directeurs orienteront les accompagnateurs vers le diplôme d'Etat et/ou le Certificat d'Aptitude aux fonctions d'accompagnateur.

VI - L'EVALUATION

A - LES FONCTIONS DE L'EVALUATION

L'évaluation participe du principe même de formation. Elle est aussi nécessaire pour les élèves et les professeurs que pour les parents et permet de vérifier que les objectifs sont atteints.

Elle a quatre fonctions fondamentales :

⇒ Situer l'élève dans sa progression personnelle et au sein d'un groupe constitué, impliquant éventuellement son orientation vers un autre groupe, voire un établissement différent

⇒ Définir et expliciter les objectifs que l'équipe pédagogique se fixe, au regard des orientations nationales définies précédemment

⇒ Orienter l'organisation du travail pédagogique

⇒ Entretenir le dialogue avec les parents et leurs enfants pour les éclairer sur les raisons qui motivent les décisions d'orientation prises par l'établissement, les assurer que celles-ci offrent les conditions les plus favorables à un développement personnalisé, et les aider à mesurer la pertinence des objectifs qu'ils poursuivent (pratique en amateur de qualité, de haut niveau, pratique professionnalisante)

B - LES MODES DE L'ÉVALUATION

Le directeur et son équipe mettent en place un conseil pédagogique dont l'une des tâches consistera à veiller à la cohérence de l'évaluation. Les critères et modalités de l'évaluation découlent des processus et objectifs pédagogiques induits par le présent schéma et sont définis dans le règlement des études de l'établissement.

Il appartient en priorité aux professeurs de conduire l'évaluation continue des élèves. Celle-ci peut porter sur des contenus divers, notamment recherches, travaux personnels...

1 - l'évaluation continue

L'évaluation continue concerne l'ensemble des parcours proposés par l'établissement. Dans le cadre d'un cursus, la progression à l'intérieur de chaque cycle est conditionnée par l'évaluation continue.

Le dossier de suivi des études de l'élève est le support permettant à l'enseignant d'inscrire régulièrement ses appréciations, commentaires et recommandations. Les enseignants y indiquent aussi le répertoire travaillé, la participation de l'élève aux manifestations publiques, les spectacles vus. Ce dossier sert de support de communication avec les parents, les élèves, de même qu'avec des équipes pédagogiques d'autres écoles à l'occasion d'examens organisés en commun ou lors du changement d'établissement d'un élève.

N.B. Ce dossier est indispensable dans le cadre des examens d'entrée dans le cycle d'orientation professionnelle des études chorégraphiques.

2 – Les examens de fin de cycles

Les examens ont une fonction singulière au cœur d'un cursus organisé en cycles. Envisagés en cohérence avec le mode d'évaluation continue élaboré par l'équipe pédagogique, ils ne compromettent pas l'accompagnement personnalisé de l'élève et constituent une des occasions pour celui-ci d'approcher concrètement le fait de danser sous le regard de l'autre. La dimension artistique de l'examen, entretenue par les professeurs et vécue comme telle par l'élève, en fait un rendez-vous symboliquement important de la vie de l'établissement.

Les examens ne sont organisés qu'en fin de cycles. Le contrôle continu considéré comme une aide à l'évaluation globale de l'élève est pris en compte lors de la décision de passage dans le cycle suivant.

Les équipes d'enseignants dans leur travail d'évaluation, s'appuient sur les vidéogrammes « épreuves de danse » élaborés chaque année par les inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle – spécialité danse - de la DMDTS. Elles peuvent également s'appuyer sur les documents réalisés ou qui seront réalisés par le Centre National de la Danse (CND) (écrits – CD Rom – vidéogrammes), de même que sur ceux de l'ex-Institut de Pédagogie Musicale et Chorégraphique (IPMC) conservés au CND.

Une attention particulière est portée à l'organisation d'épreuves en regroupement d'établissements ou à l'échelon régional en ce qui concerne le CEC et le DEC.

3 – Les examens de fin d'études chorégraphiques : le CEC et le DEC

a) le certificat d'études chorégraphiques (CEC)

Ce certificat sanctionne la fin des études chorégraphiques initiales . Il est le résultat d'un parcours réussi au sein de l'établissement et invite à la prolongation ou au départ d'une pratique en amateur éclairé de qualité.

⇒ Le certificat est composé au minimum de 2 unités de valeurs (UV) :

- une UV "technique"
- une UV au choix : réalisation d'un projet chorégraphique personnel (pouvant être présenté devant divers publics) dans le cadre d'une pratique de la danse en amateur, ou réalisation d'un court dossier documentaire personnel attestant de la curiosité et de l'appétence de l'élève pour la danse, ou épreuve(s) portant sur un(plusieurs) contenu(s) d'enseignement dispensé(s) choisi(s) par le candidat

⇒ L'unité de valeur "technique" est délivrée sur proposition d'un jury, la seconde est délivrée sur proposition de l'équipe pédagogique sur la base du contrôle continu

⇒ Le contenu des épreuves de l'UV "technique" est le suivant :

- présentation d'un travail collectif
- une variation imposée dans la discipline considérée
- une composition individuelle du candidat

⇒ Les membres du jury prennent en compte le dossier de suivi des études de l'élève

⇒ Le CEC est délivré par le directeur après passage de toutes les épreuves. Il précise la discipline principale qu'il considère

b) Le diplôme d' études chorégraphiques (DEC)

Ce diplôme sanctionne la fin des études chorégraphiques initiales qui correspond au premier seuil nécessaire pour envisager une activité professionnelle dans le champ de l'art chorégraphique et garantit un niveau de formation qui autorise son titulaire à s'orienter vers le concours d'entrée d'un établissement d'enseignement supérieur spécialisé.

Le seuil atteint et les enjeux qu'il induit pour l'élève obligent à considérer que le niveau de formation doit être en cohérence avec l'ensemble du territoire national. Ainsi l'instauration d'une procédure d'observation et de validation spécifique par les services de l'Etat est nécessaire. Dans la logique de la mise en réseau des ressources propres aux établissements, la conception et l'organisation communes de cursus favorisent la mise en place d'un DEC. En outre, l'organisation régionale des épreuves pratiques est fortement conseillée et la présence, dans les jurys, de personnalités extérieures à l'établissement (ou aux établissements) considéré(s) est indispensable.

La décision de délivrance du DEC à l'issue du 3ème cycle d'orientation professionnelle est prise par le directeur de chaque établissement sur proposition du jury après passage de toutes les épreuves.

⇒ Le diplôme est organisé par les établissements ou groupements d'établissements proposant un cycle d'orientation professionnelle dans l'option choisie par l'élève (classique, contemporain ou jazz).

⇒ Le diplôme est garant d'un haut niveau de formation artistique. Les titulaires de ce diplôme peuvent, en le produisant auprès de la DRAC dont ils relèvent, obtenir, dans l'option considérée, une dispense de l'examen d'aptitude technique (EAT) préalable à l'entrée en formation pour le diplôme d'État de professeur de danse et au passage des épreuves relatives à ce diplôme.

⇒ Le diplôme est constitué au minimum de 5 unités de valeurs (UV).

- une UV « technique »
- trois UV portent obligatoirement sur la culture chorégraphique, la culture musicale et l'anatomie
- une UV, au choix, portant sur les enseignements complémentaires abordés tout au long du cursus (physiologie, analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, principes fondamentaux de l'écriture du mouvement, improvisation, composition, autres disciplines chorégraphiques...)

⇒ L'unité de valeur "technique" est délivrée sur proposition d'un jury, les autres sont délivrées sur la base du contrôle continu

Les modalités d'évaluation, dans le cadre du contrôle continu, sont définies dans le règlement des études de l'établissement

⇒ Le contenu des épreuves de l'UV "technique" est le suivant :

- présentation d'un travail collectif
- une variation imposée (figurant sur le vidéogramme « épreuves de danse » envoyé chaque année aux établissements par le ministère chargé de la Culture - DMDTS)
- une variation libre (composition personnelle ou répertoire)

Les membres du jury peuvent consulter le dossier de suivi des études de l'élève.

⇒ La décision de délivrance du DEC à l'issue du cycle d'orientation professionnelle est prise par le directeur de chaque établissement sur proposition du jury après passage de toutes les épreuves. Ce diplôme précise la discipline principale qu'il considère, ainsi que les autres disciplines et contenus d'enseignement.

N.B. La mise en place d'un futur Diplôme National d'Orientation Professionnelle pour la danse ne devrait pas faire l'objet de modifications concernant la conception et l'organisation générale du DEC préconisées par le présent schéma.

4 - La composition des jurys

a) le jury des épreuves chorégraphiques des examens de fin de cycles.

Le jury des épreuves de danse est présidé par le directeur ou son représentant et comprend au moins deux personnalités de la danse ou professeurs qualifiés extérieurs à l'établissement, dont l'un au moins est titulaire du CA dans la discipline considérée.

Il est envisageable que la « mise en réseau » des établissements conduise entre autres à la désignation de jurys communs à plusieurs structures.

b) le jury des épreuves chorégraphiques du CEC

Le jury des épreuves de danse est présidé par le directeur ou son représentant, et comprend au moins deux personnalités de la danse ou professeurs qualifiés extérieurs à l'établissement, dont l'un au moins est titulaire du CA dans la discipline considérée.

Il est envisageable que la « mise en réseau » des établissements conduise entre autres à la désignation de jurys communs à plusieurs structures.

c) Le jury des épreuves chorégraphiques du DEC

Le jury des épreuves du DEC est présidé par le directeur (ou le directeur d'un des établissements concernés) ou son représentant à l'exclusion des enseignants du (ou des) département(s) danse concerné(s).

Excepté le directeur, tous les membres du jury, sont des personnalités extérieures à l'établissement (ou aux établissements) concerné(s).

Outre le président, il comprend au moins trois spécialistes de la discipline évaluée (pédagogues ou artistes chorégraphiques professionnels dont deux au moins sont titulaires du CA dans la discipline considérée).

VII - LE FONCTIONNEMENT ET LES CONDITIONS MATERIELLES

A — ESPACES DE TRAVAIL et ASPECT SANITAIRE

Un effectif de quinze à vingt élèves par classe permet de créer les conditions d'un enseignement dynamique sans pour autant qu'il y ait dispersion des informations et corrections dispensées par le professeur à l'adresse du groupe ou de l'individu.

Cependant, pour que les évolutions dans l'espace d'un ensemble de danseurs de cette importance puissent s'organiser sans risque notamment lors des phases de prise d'élan de certains enchaînements chorégraphiques, la surface minimum conseillée est de 140 m².

Il importe d'éviter les surfaces rectangulaires trop accentuées (dont l'un des côtés soit inférieur à 9 mètres) ou les espaces architecturaux inadaptés et de rechercher les superficies les plus proches possibles du carré.

NB : les angles droits sont les meilleurs référents pour les indications de direction et d'orientation corporelles.

Le nombre de salles nécessaires découle de la définition du projet de l'établissement et du projet pédagogique.

Il importe en outre de veiller au respect des normes d'hygiène et de sécurité fixées par le code de l'éducation (article L 362-1 et suivants) (âge des élèves, sols avec parquets sur doubles lambourdes, tapis de sol, sanitaires, trousse de premiers secours, téléphone ,liste de numéros d'urgence...)

Concernant les risques spécifiquement liés à une pratique corporelle, l'article 6 du titre II de la loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse, inscrite au livre III du code de l'éducation, précise l'obligation pour les élèves d'être munis d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui doit leur être dispensé.

Cependant, afin de définir les modalités d'un suivi médical en lien plus étroit avec la pratique de la danse, une convention peut être mise en place entre un établissement d'enseignement artistique spécialisé et un service de médecine du sport.

L'ouverture de classes avec aménagements d'horaires ou de classes à horaires aménagés danse (CHAD) en partenariat avec les établissements scolaires est particulièrement indispensable en fin de cursus. Elle n'en est pas moins nécessaire lors des différentes étapes de celui-ci.

Par ailleurs, l'hébergement en internat peut se révéler très important pour certains élèves lorsque l'établissement est éloigné de leur domicile.

Afin que les élèves aient accès aux pôles de ressources documentaires existants, l'établissement établira toute convention nécessaire avec d'autres structures culturelles de proximité pour permettre cet accès.

NB : La désignation au sein de l'établissement d'une personne affectée aux relations avec le milieu scolaire et en charge du suivi de la scolarité des élèves en horaires aménagés ainsi que d'un responsable de l'accueil des parents et des praticiens amateurs, permet de créer les conditions d'une dynamique de communication rassurante entre parents, pédagogues et danseurs et participe de l'identification de l'établissement comme espace accueillant.

B – LES INSTANCES DE CONCERTATION

Pour le bon fonctionnement de son établissement, le directeur s'appuie sur :

- le conseil d'établissement, composé de manière équilibrée d'élus, de représentants de la direction des affaires culturelles de la Ville, de la direction de l'établissement, des enseignants, des services administratifs et techniques de l'établissement, des élèves, des parents d'élèves et, le cas échéant, de personnalités extérieures,
- le conseil pédagogique, qui réunit autour du directeur les professeurs responsables des départements,
- les équipes pédagogiques.

La concertation pédagogique, les réunions de département et celles qui sont consacrées à l'évaluation relèvent de la responsabilité des enseignants.

Le fonctionnement de l'établissement est régi par un règlement intérieur, de même que par un règlement des études approuvé par le Conseil d'établissement. Ces textes sont portés à la connaissance de l'ensemble des usagers.

La danse, la musique et le théâtre doivent posséder une nombre équilibré de représentants dans les instances de concertation.

Rappel des volumes horaires hebdomadaires minimum d'enseignement préconisés pour une discipline chorégraphique pratiquée par l'élève

Cycle 1	
Phase 1	2 h
Phase 2	2 h 30
Phase 3	3h 45
Cycle 2	
Phase 1	3 h
Phase 2	4h
Phase 3	4 h
Cycle 3	
Phase 1	4 h
Phase 2	4 h

NB : Ces heures sont fixées en référence au schéma directeur de l'organisation pédagogique de 1992 pour le cursus B. L'expérience a prouvé que la définition de ces volumes horaires hebdomadaires de travail constitue le seuil minimum permettant l'efficacité de ce niveau de pratique dans une discipline chorégraphique. Néanmoins, l'apport d'enseignements complémentaires, notamment chorégraphiques, est souhaitable quel que soit le niveau de pratique (Cf. IV – la formation – A le contenu de l'enseignement).

Tableau des volumes horaires hebdomadaires suggérés par le schéma d'orientation de 2004 incluant l'ensemble des enseignements reçus par l'élève

Niveau	Durée	Âges*	Cours : environ 80 % du temps Ateliers : environ 20 % du temps
Eveil	2 ans	4 et 5 ans	<u>de 45' à 1 h / semaine</u> Mises en situation chorégraphiques, musicales, théâtrales
Initiation	1 à 2 ans	6 et 7 ans	<u>de 1 h à 2 h / semaine</u> Avec des temps communs à plusieurs spécialités artistiques (danse, musique, théâtre)
1 ^{er} Cycle	3 à 5 ans	À partir de 8 ans	<u>de 3 h 30 à 6 h / semaine</u> (ateliers inclus)
2 ^{ème} Cycle	3 à 5 ans	à partir de 11 ans	<u>de 5 h 15 à 10 h / semaine</u> (ateliers inclus)
3 ^{ème} Cycle (CEC)	2 à 6 ans	à partir de 14 ans	<u>de 5 h 30 à 12 h / semaine</u> (ateliers inclus)
Cycle d'orientation professionnelle (DEC)	1 à 4 ans	à partir de 14 ans	<u>12 h / semaine (minimum)</u> (ateliers inclus)

* Les âges précisés s'entendent au plus tard au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

Rappel :

Repères pour les établissements, les fourchettes horaires du tableau ci dessus sont fournies à titre indicatif. La modulation des volumes horaires découle du projet pédagogique et de la progression de l'élève dans les cycles.



**Direction de la musique,
de la danse, du théâtre
et des spectacles**

**Schéma d'orientation pédagogique
et d'organisation
de l'enseignement initial du théâtre
dans les établissements
d'enseignement artistique**

juillet 2005

Ministère de la culture et de la communication

**DIRECTION DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE,
DU THEATRE ET DES SPECTACLES**

SCHEMA D'ORIENTATION PEDAGOGIQUE ET D'ORGANISATION

DE L'ENSEIGNEMENT INITIAL DU THEATRE

DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE *

I - les règles de fonctionnement de la classe d'enseignement dramatique

- 1 - cursus
- 2 - limites d'âge
- 3 - recrutement
- 4 - présence des élèves et effectifs
- 5 - durée des études

II – la découverte du théâtre : de l'éveil à l'initiation

III - l'enseignement du théâtre

- 1 - cycles
- 2 - validation des études

IV - le projet pédagogique

V - les enseignants

VI - les conditions de travail

- 1 - locaux
- 2 - matériel

VII - le contrôle pédagogique

** Cette rédaction, qui reprend l'essentiel des dispositions inscrites au schéma d'orientation de juin 2001, en constitue une mise à jour au 1^{er} juillet 2005*

PREAMBULE

Ecole de vie, de liberté et de citoyenneté, de découverte et de connaissance, le théâtre est un exercice de l'imagination, de la sensibilité et de l'intelligence qui implique des techniques et son enseignement une méthode.

L'enseignement du théâtre régit l'apprentissage d'un art et doit s'envisager sous un double éclairage :

- une approche globale du théâtre
- une formation d'acteur

Son ambition est de transmettre en les réinventant les règles d'un jeu - le théâtre - fondé sur la représentation de la relation de l'homme au monde.

En application de ces principes, les classes d'art dramatique des établissements d'enseignement artistique proposent, dans un cadre défini, un enseignement initial à l'art et à la pratique du théâtre qui ne préjuge pas de l'avenir des élèves : spectateurs avertis, artistes amateurs, candidats à l'aventure professionnelle, sans privilégier aucune de ces hypothèses.

Placées au sein d'établissements à vocation pluridisciplinaire, elles sont appelées à se saisir des ressources existantes en matière d'enseignement de la musique et de la danse et à s'inscrire pleinement dans le projet pédagogique global de ces établissements.

I - les règles de fonctionnement de la classe d'art dramatique

1 - cursus

Les établissements d'enseignement artistique proposent un cursus s'organisant à partir de trois cycles :

- un premier cycle de détermination
- un deuxième cycle pour l'enseignement des bases,
- un troisième cycle pour l'approfondissement des acquis.

Dans un nombre limité d'établissements qui réunissent les volontés et les conditions de sa mise en œuvre - et après un accord formel du ministère de la culture et de la communication - il pourra être proposé à certains élèves ayant le projet de faire du théâtre leur métier, et en priorité à ceux qui ambitionnent de poursuivre leur apprentissage dans des établissements d'enseignement supérieur, un troisième cycle d'enseignement professionnel initial élargissant les contenus pédagogiques, à travers un enseignement renforcé. Cette mise en place progressive permettra d'ici quelques années de compléter le dispositif national d'enseignement du théâtre, en amont de l'enseignement supérieur.

2 - limites d'âge

A l'existence d'une envie de théâtre et de sa pratique chez l'enfant peut répondre une proposition d'activités d'éveil et d'initiation - hors cursus - dans les établissements d'enseignement artistique. Ces activités accueilleront les enfants à partir d'un âge minimum de **8 ans**.

En revanche, l'abord du jeu théâtral requiert un corps et un esprit déjà suffisamment formés. C'est pourquoi l'âge de **15 ans** semble un seuil souhaitable pour l'accès à un véritable apprentissage de l'art dramatique.

Une limite d'âge supérieure ne saurait être uniformément fixée d'autant que la vocation de l'enseignement initial est d'être ouvert à tous, dès lors que les exigences communes de travail et de discipline sont respectées. Néanmoins, dans le souci que la dynamique collective de travail ne soit pas freinée par une hétérogénéité des âges et des motivations, les candidatures d'adolescents et de jeunes adultes sont privilégiées et l'accueil d'élèves plus âgés examiné au cas par cas. Eventuellement, la mise en place d'ateliers de pratiques en amateur à destination des adultes peut être une réponse à une demande nombreuse.

3 - recrutement

L'absence de sélection est la règle première et intangible en phase d'éveil et d'initiation.

A l'entrée du 1^{er} cycle (de détermination), cette sélection peut se résumer à un entretien avec l'équipe pédagogique.

A partir du 2^{ème} cycle, elle est indispensable : nul ne doit penser qu'on y accède sans conditions et qu'on peut la fréquenter de manière épisodique et facultative. La mise à l'épreuve, durant plusieurs jours, de la motivation, de la détermination et des aptitudes à l'apprentissage des postulants sous forme d'un stage qui les immerge dans la réalité de l'enseignement, avec ses exigences de présence, de travail et d'investissement, est une formule probante de sélection. Ce stage doit déboucher sur une proposition d'admission par l'équipe enseignante, validée par le directeur de l'établissement, sauf s'il s'achève par la présentation de travaux devant un jury dont le professeur responsable de la classe est membre, chargé de proposer au directeur ces admissions.

4 - présence des élèves et effectifs

Le temps moyen de présence hebdomadaire de chaque élève doit être envisagé comme suit :

- de **3 à 4 heures** dans le 1^{er} cycle,
- de **3 à 6 heures** dans le 2^{ème} cycle,
- de **6 à 12 heures** dans le 3^{ème} cycle, mais **16 heures** au minimum s'il s'agit d'un 3^{ème} cycle d'enseignement professionnel initial.

A partir du 2^{ème} cycle, cette présence doit se traduire pour chaque élève par la possibilité de participer à un minimum de **2 cours ou ateliers** par semaine.

Dans ce cadre, un enseignant qui assure un service de **16 heures hebdomadaires** ne peut suivre correctement plus de **20 à 25 élèves** (tous niveaux confondus), d'autant que la nature même de cet enseignement exige un suivi individualisé. Au-delà de ce nombre, il est impératif de prévoir des heures (ou postes d'enseignants) complémentaires.

L'apport de temps partiels spécialisés - techniques vocales, instrumentales, chorégraphiques, notamment - est à encourager.

Cet apport devient obligatoire lorsque l'établissement propose un cycle d'enseignement professionnel initial.

5 - durée des études

Le passage d'un cycle à l'autre dépend des conclusions de l'évaluation continue. La durée moyenne du cursus d'enseignement initial est de 4 ans. Un élève déterminé et suffisamment disponible peut parcourir les 3 cycles en 3 ans. S'il convient de préserver la possibilité de redoublements, aucun élève ne doit rester plus de 6 ans dans la section d'art dramatique.

II – la découverte du théâtre : de l'éveil à l'initiation

public visé / éveil : de 8 à 12 ans ; initiation : de 13 à 15 ans
volume horaire hebdomadaire conseillé : de 2 à 4 heures

L'apprentissage du théâtre à partir de l'adolescence, lorsqu'il est bien conçu, ne requiert pas forcément l'existence d'un cycle élémentaire préparatoire.

Cependant, chez l'enfant, le plaisir du jeu, celui des histoires qu'on lui - et qu'il (se) - raconte, les premières envies de théâtre existent. Il est donc légitime de lui proposer un accompagnement de ces aspirations qui en respecte le cheminement, augmente la capacité à les satisfaire, en organise et enrichisse l'expression, aiguisant la curiosité et le goût, sans relever pour autant d'un cursus d'enseignement.

Cet éveil doit être fondé sur les approches et principes suivants :

1. une dimension pluridisciplinaire : théâtre, mais aussi musique, chant, danse, arts plastiques ;
2. la sollicitation de l'expression personnelle de l'enfant - individuelle et collective - non comme une finalité mais comme point de départ de l'exploration de l'art théâtral ;
3. une pratique ludique, confrontée aux outils, techniques et accessoires qui l'enrichissent et élargissent la palette du jeu ;
4. l'éveil de la curiosité de l'enfant à travers la découverte du monde du théâtre.

Ces principes trouvent leur concrétisation à travers une conduite pédagogique, sur 1 ou 2 ateliers hebdomadaires, privilégiant et organisant :

1. des ateliers interdisciplinaires fondés sur le développement de la disponibilité corporelle et sensorielle (concentration et attention, perception, proprioception, écoute de soi et des autres...) et la perception, la découverte, la structuration de l'espace et du temps (le corps dans l'espace, direction, orientation et adresse, partage de l'espace, durées, rythmes...);
2. l'écriture personnelle, individuelle et collective, sollicitée ou non par le conte, l'histoire, le mythe, dialoguée ou non, en référence ou non à un répertoire (fût-il spécifique) ;
3. le jeu dramatique et le recours aux outils du jeu : la voix, le geste, mais aussi la marionnette, le masque, les objets, l'exploration et la construction sonore, l'image... ;
4. une rencontre avec le monde du théâtre, ses spectacles, ses lieux, ses métiers, ses techniques spécifiques (décors, costumes, masques, marionnettes...).

Pour la tranche d'âge de 13 à 15 ans, on s'inspirera, au sein d'ateliers d'initiation au théâtre, des principes qui fondent l'éveil et des éléments constitutifs du premier cycle d'apprentissage, dans un esprit de découverte de l'art théâtral, et de sa place dans la société, adapté aux attentes de l'adolescence.

III - l'enseignement du théâtre

*public visé : âge minimum : 15 ans
durée des études : de 3 à 6 ans
organisation : selon trois cycles*

1 - les cycles

La découverte et l'apprentissage du théâtre, intimement liés au développement de la personnalité appellent un processus de formation délibérément ouvert. Il ne saurait être question de codifier une progression d'acquisitions de compétences dont chaque degré conditionnerait l'abord du suivant. Il s'agit plutôt de procéder par phases d'apprentissage, à travers trois cycles de formation.

Principes communs aux trois cycles

Toute pratique active régulière du théâtre sollicite le corps, la voix, le rapport au texte, et convoque l'imaginaire.

Une culture artistique générale - théâtrale, mais aussi musicale, plastique, chorégraphique... - doit être dispensée aux élèves.

Là où ils s'avèrent pertinents - notamment pour l'acquisition des fondamentaux - des cours ou ateliers interdisciplinaires doivent être encouragés.

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement à des spectacles professionnels. L'acquisition des bases d'une analyse critique des spectacles fait partie de l'enseignement.

Premier cycle : cycle de détermination

*durée du cycle : 1 an
volume horaire hebdomadaire : de 3 à 4 heures*

En prolongement ou en complément

- des ateliers d'éveil et d'initiation (cf. supra), là où ils sont organisés,
- d'une pratique en amateur,
- d'ateliers en ou hors temps scolaire,
- des enseignements de spécialité proposés par l'Education nationale (L3 théâtre),

ce cycle permet une première découverte organisée de l'art théâtral à travers une confrontation aux enjeux fondateurs d'un apprentissage.

Il appelle

- une identification, à partir des « désirs premiers » de théâtre de l'élève, mais aussi à partir du dépassement des représentations les plus convenues de cet art, de l'amplitude et de la diversité des champs d'exploration et d'apprentissage ;
- une confrontation aux exigences du travail en groupe, à l'enjeu collectif du jeu dramatique ;
- une découverte des exigences du « corps » théâtral - voix, corps dans l'espace – puis, une première approche du « jeu avec », du regard, de l'écoute, de l'adresse à l'autre (selon les principes d'apprentissage énoncés en 2^{ème} cycle) ;
- une mise en enjeu de la prise de parole, individuelle (à commencer par la lecture) et collective (y compris à travers le travail de chœur).

Deuxième cycle : l'enseignement des bases

durée du cycle : de 1 à 2 ans

volume horaire hebdomadaire : de 3 à 6 heures

L'enseignement, en deuxième cycle, s'organise à partir de **4 enjeux principaux** :

⇒ **acquérir et entretenir une disponibilité corporelle et vocale** par un travail régulier sur :

- la maîtrise du corps, son inscription dans l'espace et dans le temps ;
- la maîtrise de la voix, parlée et chantée, la fonction poétique du langage à travers la diction, l'intonation, l'intention, du souffle jusqu'à la parole.

⇒ **aborder le jeu théâtral** par

- l'improvisation et la pratique du jeu, impliquant
 - * la présence ;
 - * l'engagement : l'énergie, la prise de risque ;
 - * le rapport à l'autre : l'attention, l'observation, l'écoute, l'adresse au partenaire, l'échange ;
 - * la prise de distance, en particulier par l'utilisation du masque, de la marionnette... ;
- l'exploration des répertoires du théâtre :
 - * le travail sur le texte ;
 - * le travail sur la langue, sur la parole et sa mise en voix ;
 - * le travail sur la mise en situation de l'acteur.

⇒ **acquérir les bases d'une culture théâtrale** par :

- une approche des spécificités de l'écriture théâtrale, y compris en s'y essayant ;
- une approche de la dramaturgie : situation, action, conflit, partage de la parole, image scénique, déroulement dramatique...;
- une ouverture sur les pratiques théâtrales les plus contemporaines.

⇒ explorer divers modes et techniques d'expression théâtrale et aborder d'autres disciplines, par la rencontre avec

- au moins un des modes et techniques suivants : marionnette, théâtre gestuel, clown, commedia dell'arte, conte...
- au moins une des disciplines suivantes : danse, musique, art vocal, chanson, arts plastiques, cinéma et autres arts liés à l'image...

Troisième cycle : l'approfondissement des acquis

durée du cycle : de 1 à 3 ans
volume horaire hebdomadaire : de 6 à 12 heures

L'enseignement du théâtre, en troisième cycle, s'organise à partir de **4 enjeux principaux** :

⇒ poursuivre l'entraînement corporel et vocal par une pratique régulière

- de la danse,
- des techniques vocales (voix parlée, voix chantée).

⇒ privilégier le travail d'interprétation, dans sa triple acception :

- capacité à concrétiser une présence sur le plateau ;
- capacité à partager cette présence, sur scène, avec des partenaires ;
- capacité à toucher chaque spectateur dans son imagination, sa sensibilité son intelligence, à travers l'adresse à un public.

⇒ approfondir la culture théâtrale par :

- outre celle de la dramaturgie, une approche de la scénographie, de la mise en scène et, plus globalement, de l'évolution des formes théâtrales et des courants esthétiques ;
- la lecture d'œuvres (dramatiques et non dramatiques) ;
- une approche des réalités institutionnelles, sociologiques et économiques du secteur théâtral.

⇒ renforcer l'acquisition ou la maîtrise d'outils par la pratique régulière :

- d'ateliers d'écriture ;
- d'au moins un des modes et techniques suivants : marionnette, théâtre gestuel, clown, commedia dell'arte, conte, cirque...

- d'au moins une des disciplines suivantes : danse, instrument de musique, art vocal, chanson, cinéma et autres arts liés à l'image...

Le troisième cycle inclut la pratique périodique d'ateliers, pour lesquels il est fait appel à des intervenants extérieurs, en liaison, entre autres, avec le tissu artistique proche (centre dramatique, compagnie conventionnée, notamment) et l'université, débouchant ou non sur une présentation publique de travaux.

Au cours de ce cycle, les projets d'élèves, individuels et par groupes, sont encouragés et accompagnés, dès lors qu'ils s'inscrivent opportunément dans le déroulement des études sans s'y substituer.

Cycle d'enseignement professionnel initial

durée du cycle : de 2 (minimum) à 3 ans
volume horaire hebdomadaire : 16 heures minimum

Extension optionnelle du tronc commun du troisième cycle (cf. supra), le cycle d'enseignement professionnel initial appelle, dans le cadre d'un volume horaire plus important un programme exigeant et personnalisé construit autour

- d' un approfondissement des acquis
- d'ateliers réguliers menés par des intervenants extérieurs ;
- d'un perfectionnement en techniques vocales et chorégraphiques (de l'ordre de 2 heures/semaine pour chaque discipline), concerté entre enseignants de ces disciplines et enseignant(s) « théâtre » ;
- de l'accompagnement de projets individuels et collectifs d'élèves.

2 - validation des études

Evaluation continue

Dans les trois cycles de l'apprentissage, l'équipe pédagogique, sous la responsabilité du (ou des) professeur(s) d'art dramatique, mène une évaluation continue des élèves. Cette évaluation peut revêtir des formes diverses, dont des présentations de travaux, avec le concours, le cas échéant, de personnalités extérieures, et prendre en compte des travaux et recherches des élèves, dans le cadre de leurs projets personnels.

C'est également dans ce cadre que peut être décidé, le cas échéant, le passage anticipé d'un élève d'un cycle au suivant.

En fin de premier cycle

Au terme d'une auto évaluation accompagnée par l'équipe pédagogique, l'élève est encouragé ou non à solliciter son entrée en 2^{ème} cycle.

En fin de deuxième cycle : trois possibilités :

- l'élève accède au troisième cycle ou au cycle d'orientation professionnelle ;
- l'élève est autorisé à poursuivre une année en deuxième cycle ;
- l'élève obtient une attestation validant son niveau d'études et quitte la section.

Le passage du deuxième au troisième cycle, se fait sur la base de l'évaluation continue, indépendamment d'éventuelles présentations de travaux de fin de cycle.

L'accession à un cycle d'enseignement professionnel initial menant à un diplôme national - se fait sur la base d'un engagement volontaire de l'élève, nécessairement précédé d'un entretien avec l'équipe pédagogique. A titre dérogatoire, cette accession pourra se faire, sur demande de l'élève et avec l'accord exprès et formalisé de l'équipe pédagogique, au terme de la première année du troisième cycle.

En fin de cursus : trois possibilités :

- l'élève obtient (ou non) soit un **certificat d'études théâtrales** et quitte la classe, soit un **diplôme d'études théâtrales** et quitte la classe ;
- l'élève est autorisé à poursuivre une dernière année en troisième cycle ou en cycle d'enseignement professionnel initial.

Le **certificat d'études théâtrales** est délivré au terme d'un cursus complet (premier, deuxième et troisième cycles), validé par une évaluation continue ; une prestation finale présentée devant l'équipe pédagogique (sans recours à un jury spécifique) peut constituer un des modules de cette évaluation.

Il atteste d'un niveau élevé de pratique théâtrale.

Le diplôme d'études théâtrales est réservé aux élèves ayant suivi, dans le cadre d'un cursus complet, un cycle d'enseignement professionnel initial.

Il est délivré sur la base d'une validation par évaluation continue et d'un examen final.

Cet examen est conduit par un jury présidé par le directeur de l'établissement ou son représentant et composé de personnalités extérieures reconnues pour leur compétence dans le domaine du théâtre. Ce jury doit être désigné en accord avec le professeur responsable de la section. Celui-ci - qui est invité au jury à titre consultatif - est appelé à faire valoir, lors de la délibération tous éléments d'information qu'il juge utiles et notamment les conclusions qu'il tire de l'évaluation continue.

Il est vivement recommandé d'inclure le plus régulièrement possible dans les jurys un inspecteur de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles ou le conseiller théâtre de la DRAC.

La présence au sein du jury d'enseignants des écoles supérieures de théâtre et d'enseignants responsables d'autres cycles d'enseignement professionnel initial est également souhaitable.

Dés lors que les conditions d'organisation le permettent, il est recommandé qu'un jury régional ou interrégional unique soit réuni pour l'ensemble des élèves postulant à l'obtention du diplôme.

A compter de l'année 2009, dans les conditions fixées par le décret n°2005-675 du 16 juin 2005, l'actuel diplôme d'études théâtrales deviendra le « diplôme national d'orientation professionnelle d'art dramatique ».

IV : le projet pédagogique

Dans le cadre du cursus d'enseignement par cycles, il convient de laisser à l'équipe pédagogique une liberté d'organisation interne de son travail, au regard notamment de la diversité de l'apprentissage de l'art du théâtre.

Dans cet esprit il appartient à l'équipe pédagogique de proposer l'emploi du temps de la section, étant admis que les cours sont répartis sur au moins trois jours et que les horaires correspondent aux jours et aux heures les plus favorables aux élèves.

Pour chaque cycle, des cours spécifiques avec des élèves de même niveau doivent être préservés. Cependant, le principe de cours communs aux élèves des deux cycles n'est pas à exclure, pour une partie de l'enseignement, d'autant qu'ils stimulent par l'émulation les processus d'évolution personnelle des élèves.

Cette souplesse de fonctionnement doit s'inscrire dans le projet pédagogique de l'équipe enseignante, porté à la connaissance des usagers de l'établissement et assorti d'un programme mis à jour chaque année.

Ce programme guide la vie en interne de la classe ou département d'art dramatique, harmonisant apprentissages techniques, acquisition de savoirs, approche du répertoire et éveil à la création contemporaine, ouverture à d'autres arts, travaux de recherche, réalisations individuelles et collectives.

Dans le respect des équilibres nécessaires à un apprentissage méthodique et dans le souci d'un aller et retour fécond entre l'école et le monde extérieur, le programme décrit également les démarches d'ouverture sur la vie artistique, destinées à compléter et élargir l'enseignement délivré dans l'établissement sans jamais s'y substituer.

C'est ainsi qu'à l'intérieur même de l'établissement, outre sa participation à des cours et ateliers interdisciplinaires, la classe ou département d'art dramatique peut s'impliquer dans des expériences de collaboration avec des classes d'autres disciplines (musique, art vocal ou danse), dans le cadre de projets ponctuels communs.

De même des présentations de travaux en cours devant des spectateurs (de préférence à une production complète de spectacle) ne sont pas à exclure, pourvu qu'elles ne soient pas systématiques et qu'elles ne constituent pas un objectif final de l'enseignement.

Elles peuvent s'avérer très fructueuses lorsque ce public est constitué de personnalités artistiques et culturelles proches de la classe, « regard extérieur » régulièrement invité et consulté en tant que « conseil pédagogique » sur des propositions de travail des élèves.

Dans tous les cas, le professeur doit être le seul juge de l'opportunité pédagogique de toute ouverture au public de sa classe.

Outre le recours à des intervenants épisodiques, la section d'art dramatique s'efforce d'établir des relations privilégiées avec les théâtres et les compagnies de la région : facilités accordées aux élèves pour assister aux spectacles, à certaines répétitions, à des rencontres avec des artistes résidant ou de passage dans la région, aux débats publics...

Une place peut être faite enfin à une découverte, limitée dans le temps, d'expériences d'action théâtrale menées en milieu scolaire et auprès de publics spécifiques : maisons de retraite, hôpitaux, foyers de jeunes, prisons...

V : le professeur d'art dramatique

1 - un artiste enseignant

Il faut que l'enseignant puisse rester un artiste en exercice et qu'il puisse, pour ce faire, concilier les obligations de son statut avec la poursuite d'une activité artistique professionnelle. Il est donc souhaitable que, dans le respect de la législation en vigueur en matière de cumul de rémunérations, dans le cadre général du règlement intérieur de l'établissement, comme dans les autres disciplines, un droit exceptionnel à des aménagements d'horaires pour cause d'exercice professionnel extérieur soit reconnu à l'enseignant, sous réserve :

- de l'accord préalable du directeur,
- d'un plan de récupération des heures de cours ou d'une proposition de remplacement temporaire par un professeur extérieur proposé par l'enseignant et agréé par le directeur.

2 - une équipe pédagogique

La plupart des classes d'art dramatique ouvertes dans les établissements d'enseignement artistique ont été confiées à un unique professeur.

Le renforcement de l'enseignement de l'art dramatique, à travers la création de départements théâtre, notamment dans les établissements désireux de mettre en œuvre un cursus complet d'apprentissage, appelle la constitution d'équipes pédagogiques, sous l'autorité du chef d'établissement. Dans leur forme la plus élaborée, ces équipes sont composées de plusieurs enseignants d'art dramatique (formation générale et formation à des techniques spécifiques) qui en assurent la responsabilité, d'enseignants d'autres disciplines associés à l'apprentissage du théâtre et, le cas échéant, d'intervenants extérieurs régulièrement sollicités.

Par ailleurs, certains établissements se sont dotés de « départements des arts de la scène », regroupant notamment les enseignements de l'art vocal, de la danse, de l'art dramatique. Cette organisation en département pédagogique est propre à favoriser les échanges entre disciplines et sa mise en place, lorsque les conditions en sont réunies, est à encourager.

3 - recrutement et statut

Depuis 1993 un **certificat d'aptitude** permet de distinguer les candidats ayant satisfait aux épreuves, artistiques, culturelles, techniques et pédagogiques d'un examen national de haut niveau organisé périodiquement par la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.

Par ailleurs, les concours organisés par le centre national de la fonction publique territoriale, conformément aux textes en vigueur (cf. décret du 2 septembre 1992) et ouverts, en externe, aux détenteurs du certificat d'aptitude, permettent le recrutement de professeurs titulaires de la fonction publique territoriale.

La création du D.E. en 2005 devrait permettre, dans l'avenir, le recrutement d'assistants spécialisés en théâtre.

Les établissements d'enseignement artistique sont tenus aux règles qui régissent cette filière.

4 - formation continue

Il est vivement recommandé que les enseignants participent aux stages annuels organisés à l'initiative du centre national de la fonction publique territoriale et ouverts à tous les professeurs agents de collectivités territoriales.

Ces stages de haut niveau, animés par des praticiens reconnus dans les domaines les plus variés du théâtre, se proposent de répondre à des besoins tant pédagogiques et organisationnels - en renouvelant l'approche des méthodes et des outils de la formation - qu'artistiques, en favorisant les rapports entre formation et création.

Il importe par ailleurs que les établissements dont ils dépendent facilitent leur participation à d'autres dispositifs de formation continue, notamment les stages organisés sous l'égide de l'A.F.D.A.S. ou ceux proposés par certains centres dramatiques nationaux (ateliers formation / recherche).

VI - les conditions de travail

1 - le(s) lieu(x) de travail

La formation de l'acteur exige avant tout de l'espace et du temps. **C'est dire l'importance de la mise à disposition d'au moins une salle à usage exclusif**, affirmant la spécificité et l'identité de l'art dramatique au sein de l'établissement et permettant aux élèves, en dehors des heures de cours ou ateliers, de travailler et répéter entre eux.

Le module idéal d'espace nécessaire par élève peut être estimé à la surface d'une envergure de bras ouverts, soit environ 4 m². Soit un espace de travail d'environ 100 m² pour une classe de 25 élèves ; un lieu vide, insonorisé, plan, suffisamment haut de plafond pour créer un volume d'«appel», physique et psychique, sans obstacles contraignants ni dangereux..

Un équipement technique de la salle d'art dramatique est souhaitable : scène basse amovible, praticables, rideaux ou panneaux mobiles, projecteurs, jeu d'orgue, matériels audiovisuels...

Est également souhaitable, l'usage de petites pièces (attendant si possible) pouvant servir d'entrepôt de matériel (appareils audiovisuels, disques, cassettes, bandes vidéo, livres, documentations, masques, marionnettes, éléments de costumes, accessoires, bâtons, ballons etc...), de vestiaire (avec douches), de bibliothèque.

Toutefois, toutes les disciplines de l'apprentissage de l'art dramatique ne requièrent pas le même espace. Le partage rigoureux de locaux avec d'autres sections exigeant également l'usage temporaire d'un vaste espace (orchestre, danse, musique de chambre...) peut - en cas de nécessité - être envisagé, s'il est programmé dans un respect égal des besoins inhérents à chaque discipline.

2 - moyens de fonctionnement

Dans le cadre du budget de l'établissement, il est nécessaire au bon fonctionnement de la section d'art dramatique qu'elle dispose annuellement de moyens permettant notamment la constitution et l'entretien d'un fonds de bibliothèque, de vidéothèque, l'acquisition de masques, documents, enregistrements, éléments de costumes, accessoires divers ainsi que la couverture des dépenses occasionnées par les sorties aux spectacle (tout ou partie), les présentations publiques de travaux d'élèves, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

VII : le contrôle pédagogique

Les classes et départements d'art dramatique des établissements d'enseignement artistique sont placées sous le contrôle pédagogique de l'Etat. Une inspection régulière de ces classes peut être réalisée par un inspecteur de la création et des enseignements artistiques placé auprès de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, à la demande de la collectivité territoriale concernée, voire du ministère chargé de la culture. Dans tous les cas, cette demande doit être transmise au directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles par la direction régionale des affaires culturelles.

Dispositions transversales : Le projet d'établissement et la concertation

La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de 2001 prévoyait que le directeur "conçoit, organise et s'assure de la mise en œuvre d'un projet d'établissement, en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et tous les partenaires externes concernés; il propose un programme de formation continue des enseignants en lien avec le projet." L'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique le rend - aujourd'hui - obligatoire pour obtenir le classement en conservatoire à rayonnement régional, à rayonnement départemental ou communal et intercommunal.

Le projet d'établissement est un document politique, qui décline des actions pédagogiques et artistiques ainsi que les actions menées en faveur du développement des pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales.

Les responsables de l'établissement pourront se rapprocher de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et le cas échéant, du service de l'inspection et de l'évaluation de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles pour valider leurs orientations.

TITRE I - Pourquoi un projet d'établissement ?

Les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique assument une mission première de formation aux pratiques artistiques qui a pour corollaire direct et indispensable une mission de développement culturel territorial. En effet, pour décider des choix les plus pertinents et mettre en adéquation missions, projets, actions et moyens de mise en œuvre, il est nécessaire d'élaborer un projet global d'action, à moyen et à plus long terme.

Le projet tient compte de la place de l'établissement dans l'organisation territoriale telle qu'elle résulte des schémas départementaux et le cas échéant, des plans régionaux de développement de la formation professionnelle. Il est élaboré en concertation avec les collectivités territoriales concernées.

Le projet veillera à ce que les principes de mixité et d'égalité entre les sexes soit une réalité dans les établissements où il s'applique. Des mesures spécifiques en direction des filles ou des garçons en particulier en danse seront, le cas échéant, mises en place afin d'écarter tout stéréotype lié au sexe dans le choix des disciplines ou des instruments, de valoriser le rôle des femmes dans l'histoire et l'actualité des disciplines enseignées...

L'égalité sera garantie non seulement dans les pratiques pédagogiques, mais aussi professionnelles et notamment parmi les acteurs et actrices du système éducatif, professeurs, représentants au conseil d'établissement, jurys...

Un bilan périodique permettra de mesurer les avancées dans ce domaine.

Il favorise également l'accueil des élèves handicapés.

Il constitue également un point de repère important pour l'évaluation des politiques culturelles en matière d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, de développement de la pratique amateur et de l'éducation artistique.

Le contenu

Le projet d'établissement définit l'identité de l'établissement ainsi que les objectifs prioritaires d'évolution. Dans ce but, il prend en compte la réalité sociologique, économique et culturelle du territoire concerné, ainsi que la présence et l'activité des différents acteurs et partenaires potentiels inscrits dans sa sphère de rayonnement, particulièrement les

établissements relevant de l'Education nationale, les structures en charge de la pratique amateur ainsi que les lieux de création et de diffusion.
Lorsque plusieurs spécialités sont proposées, l'interdisciplinarité est favorisée.

Concertation et méthodes d'élaboration

La conception du projet d'établissement, spécifique à chaque établissement, relève de l'autorité du directeur de la structure, qui l'inscrit à la fois dans la logique des politiques locales de la collectivité responsable et dans les orientations et préconisations nationales.

Le projet d'établissement, élaboré pour une durée déterminée (le plus souvent de 5 ans) - à l'issue de laquelle un bilan est réalisé - est destiné aux partenaires et usagers de l'établissement et aux tutelles administratives et pédagogiques.
Formalisé par un document écrit, le projet vise notamment à identifier les missions et le rôle de chacun, ainsi que la description des actions et de leur mise en œuvre, dans une articulation cohérente et équilibrée des dimensions pédagogiques, artistiques, sociales et culturelles.

Pour atteindre ce but, l'élaboration du projet doit être accompagnée de toute la concertation nécessaire en raison à la fois de la nature différente des enjeux et du nombre d'acteurs pouvant être associés. L'engagement de chacun dans le projet et l'assurance que chacun participe réellement à sa mise en œuvre contribueront à sa réussite.

La concertation s'appuie sur les différents conseils de la structure tels que conseil d'établissement, conseil pédagogique, etc. Il convient d'y convier, de manière permanente ou occasionnelle, selon leur rôle, un certain nombre de partenaires essentiels notamment de l'éducation nationale, des pratiques amateurs, du monde de la création et de la diffusion...

Dans le cadre des partenariats, l'établissement sera associé autant que de besoin aux différentes concertations existantes, ou les initiera, le cas échéant.

Les moyens

L'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des différents niveaux du projet est apporté par l'établissement d'enseignement artistique, ainsi que par l'ensemble des partenaires associés. Pour le personnel, le projet d'établissement précise le nombre et le profil des enseignants spécialisés, les heures d'enseignement nécessaires ainsi que le niveau de qualification et les compétences artistiques et pédagogiques requises. Il précise également la composition de l'équipe de direction et de l'équipe administrative et technique. Pour les locaux et l'équipement, il prévoit notamment les lieux et matériels de répétition et de diffusion, in situ et hors l'établissement, les matériels techniques et pédagogiques, la documentation, la logistique pour l'information, etc.

Validation

Le projet d'établissement est adopté par délibération de la collectivité responsable. Selon le classement de l'établissement, son aire de rayonnement et ses missions, les collectivités concernées (agglomération, département, région) seront associées au projet d'établissement et en seront signataires le cas échéant.

Il est proposé en annexe des outils de rédaction.

TITRE II – La concertation

I - La Concertation avec l'ensemble des partenaires

Le bon fonctionnement de l'ensemble des activités du conservatoire repose sur la mise en place d'une concertation régulière, développée de façon croisée et transversale. Parmi les diverses situations formelles ou informelles qui alimentent cette concertation, les réunions du conseil d'établissement tiennent une place privilégiée.

Plusieurs niveaux de concertation peuvent être identifiés :

- **avec les élus et le personnel administratif** de la collectivité gestionnaire, sous la forme de rencontres et de réunions afin d'inclure le conservatoire dans le fonctionnement de la collectivité ;

- **avec le public** directement concerné par les activités et notamment la ou les associations d'élèves et de parents d'élèves ; des réunions régulières sont programmées avec l'équipe de direction ;

- **avec le personnel du conservatoire** : personnel enseignant, administratif et technique ; ce niveau de concertation se concrétise par des instances telles que "département pédagogique", "conseil pédagogique", réunions générales ou partielles d'organisation et de réflexion ;

- **avec les institutions partenaires** du conservatoire, parmi lesquelles on peut citer les établissements relevant de l'éducation nationale, les structures en charge de la pratique des amateurs, les lieux de création et de diffusion, d'autres lieux culturels tels que bibliothèque/médiathèque, musée, école d'art, crèche, centre de loisir et tout lieu accueillant du public. Ces institutions peuvent faire partie ou être occasionnellement invitées au conseil d'établissement ; des conventions régissent les liens avec ces partenaires ;

- **avec d'autres établissements d'enseignement artistique** de l'agglomération, du département, de la région ou, le cas échéant, au delà. Des comités pédagogiques ou des commissions territoriales sont mis en place pour cette concertation notamment dans le cadre des schémas départementaux ou des plans régionaux de développement des formations pour le Cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI). D'autre part, le directeur de l'établissement (ou son représentant, membre de l'équipe de direction) pourra utilement participer aux travaux d'autres instances, structures et partenaires extérieurs.

II - Le conseil d'établissement

Le "conseil d'établissement" est l'instance qui rassemble et synthétise l'ensemble des sujets qui concernent l'établissement. Emanation des différentes composantes du fonctionnement du conservatoire, il est placé sous la présidence du responsable de la collectivité gestionnaire ou d'une personnalité désignée par lui. Le règlement intérieur définit les modalités d'élection ou de désignation et la durée du mandat des représentants siégeant à ce conseil.

Instance de consultation et de proposition, le conseil d'établissement se prononce sur les textes cadres et le projet d'établissement ; il soutient et suit l'action et les initiatives de l'établissement, tant dans la période de leur élaboration qu'au moment du bilan. Il se réunit au moins une fois par an, et aussi souvent que nécessaire selon l'urgence des dossiers.

Avant de réunir le conseil d'établissement, l'équipe de direction a mené toutes les concertations préliminaires nécessaires.

Il est souhaitable que le conseil d'établissement associe des représentants :

- de la collectivité territoriale de tutelle (élus, administration) ;
- de la direction, de l'administration et de l'équipe pédagogique ;
- des usagers (élèves, parents d'élèves) ;
- de l'Education nationale, en fonction des modalités du partenariat ;
- et selon le règlement intérieur, des personnalités ou partenaires appartenant à d'autres structures, collectivités...

III – La concertation interne : l'équipe pédagogique

1 - Les fondements et les contenus du travail en équipe pédagogique

En lien avec le projet d'établissement, le travail en équipe pédagogique apparaît comme l'un des fondements majeurs de la cohérence de l'ensemble des activités.

Source de propositions et de réponses professionnelles et techniques aux enjeux de l'enseignement artistique, l'équipe pédagogique est la force vive de l'établissement. Contribuant à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet d'établissement, elle doit aussi garantir la globalité de la formation des élèves, sa dimension transversale, ainsi que la réalisation des projets collectifs.

Constituée en fonction du projet d'établissement par la collectivité responsable, l'équipe pédagogique est animée et coordonnée par l'équipe de direction.

Face aux besoins du projet pédagogique et artistique de l'établissement, le travail en équipe doit permettre de valoriser les compétences de chacun de ses membres, en les mettant au service de l'ensemble du public. L'échange et le dialogue au sein d'une équipe ont pour effet de renouveler les situations pédagogiques et de vivifier l'enseignement.

Grâce à la collaboration entre les pédagogues et à leurs initiatives, des liens peuvent être développés entre les contenus d'enseignement qui, au lieu de se juxtaposer, gagnent en cohérence et en complémentarité. Il est alors possible d'atteindre l'ensemble des objectifs définis dans le cadre des formations proposées sans faire systématiquement de chaque objectif l'objet d'un cours spécifique.

Prendre en compte l'ensemble des objectifs est bien l'affaire de tous ; certains enseignants ont cependant un rôle particulier à jouer dans cette mise en commun et dans les modes d'organisation que cela nécessite. En premier lieu, ceux qui prennent en charge la mise en œuvre de projets transversaux, mais aussi ceux qui ont la responsabilité d'enseignements et de pratiques de groupe, notamment la formation et la culture musicales, l'accompagnement, les pratiques collectives...

2 - Modalités et outils du travail en équipe

Le bon fonctionnement de l'équipe pédagogique repose sur une concertation régulière dont les modalités sont déterminées par le règlement intérieur. Notamment, on veillera à la mise en place d'un conseil pédagogique et de départements ou de regroupements adaptés à la

structure. Des coordonnateurs, membres du conseil pédagogique, pourront se voir confier des missions allant de la mise en œuvre des concertations internes jusqu'à l'organisation de projets. Leurs missions seront décrites dans le règlement intérieur.

La concertation interne poursuit plusieurs objectifs et se traduit diversement selon l'objet qui la justifie :

- elle s'établit au niveau de l'équipe d'un même département (disciplines de même famille par exemple) ; le prolongement en est le conseil pédagogique qui rassemble les coordonnateurs de département.

- elle concerne aussi l'ensemble des enseignants qui s'adressent à un même élève ou à un même groupe d'élèves ; il s'agit alors d'avoir une réflexion globale sur ces élèves et de rendre cohérent le cursus ou le parcours de l'élève, au delà de la spécificité de la situation de chaque cours.

- elle rassemble les enseignants concernés par la conduite d'un projet ou par un sujet commun (recherche, diffusion, production...). Ainsi, elle favorise tout particulièrement les projets artistiques permettant les croisements de compétences, d'esthétiques ou de spécialités, notamment entre la musique, la danse et le théâtre.

Il est essentiel que les informations et les décisions résultant de l'ensemble des concertations soient consignées dans des comptes-rendus. Ceux-ci alimentent les informations partagées globalement au niveau de l'établissement ; ils servent de base à la rédaction des appréciations consignées dans les dossiers des élèves, ceux-ci leur étant communiqués ainsi qu'aux familles des enfants mineurs.

L'annexe 2 décrit les outils de la concertation : conseil d'établissement, conseil pédagogique, départements pédagogique, règlement intérieur, règlement pédagogique et le conventionnement.

ANNEXE I

Exemple de plan Pour l'écriture d'un projet d'établissement

Ce texte est une proposition de guide pour la rédaction ou la mise à jour d'un projet d'établissement. Son élaboration ou sa mise à jour est en effet devenue obligatoire pour les établissements classés ou en demande de classement, en application du décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 et de l'arrêté du 15 décembre 2006 relatifs au classement des établissements. Commun aux enseignements de la musique, de la danse et de l'art dramatique, il est pluriannuel (une durée moyenne de cinq ans par exemple).

Les responsables de l'établissement pourront se rapprocher de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et le cas échéant, du service de l'inspection et de l'évaluation de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles pour valider leurs orientations.

I – Introduction

- Description du contexte socio-économique et culturel ;
- Rappel des missions générales de l'établissement, en référence aux axes principaux de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé et des décrets et arrêtés de classement; diversification des spécialités et des disciplines ; relations avec la vie artistique locale (diffusion, création, pratiques des amateurs, résidences...); partenariat avec les établissements relevant de l'Education nationale.
- Orientations particulières (développement de certaines disciplines, mise en place de partenariats spécifiques, définition de plans de formation des enseignants,...);

II - Présentation et analyse de l'existant

1) Etat des lieux

- Les publics et leur évolution récente (population globale, scolaires et étudiants...) :
 - . sur le territoire de la collectivité ;
 - . dans l'établissement ;
- Les activités pédagogiques et leur évolution ;
- Les pratiques artistiques ; enseignées et/ou accompagnées et leur évolution actuelle ;
- Les activités de diffusion ; réalisées en propre, en partenariat, accompagnées, etc. ;
- Les ressources propres (budgets, locaux, matériels, moyens d'information, etc.) ;
- Les personnels (enseignants, administratifs, régisseur, agents divers, etc.) ;
- Les partenaires structurels (milieu scolaire, autres établissements, pratiques amateurs, structures de création, de diffusion, de formation professionnelle, etc.) ;
- Les autres partenaires ;
- Les réseaux locaux, régionaux, nationaux, voire internationaux, participants de la dynamique de l'établissement ;
- Les autres activités éventuelles (partenariats sociaux, ...).

2) Diagnostic

- Comparaison entre l'offre de service de l'établissement (y compris dans sa fonction " centre de ressources "), et les besoins du territoire concerné ;
- Adéquation entre les moyens, l'organisation, le fonctionnement interne et les moyens ;
- Enjeux des partenariats locaux et extra territoriaux.

III - Perspectives

1) Fondements

- Rayonnement local (culturel, social,...), départemental, régional, national à renforcer ;
- Missions à créer, confirmer, redéfinir, supprimer ;
- Evolution ou restructuration internes (postes, organigramme, concertation, textes réglementaires, information,...) à envisager ;
- Personnels et formations professionnelles à mettre en place ;
- Besoins en locaux internes et externes (cours, répétitions, spectacles,...), matériels, et autres outils de la logistique ;
- Partenariats à créer, modifier, supprimer ; Actions favorables au rayonnement : saison, résidences d'artistes et de créateurs, classe de maître, ensembles instrumentaux et vocaux professionnels liés à l'établissement ;
- etc.

2) Actions et stratégies de mises en œuvre et d'évaluation

- Les différentes actions déjà entreprises, et celles envisagées ;
- Les différentes étapes en fonction d'un échéancier (annuel, pluriannuel ou intermédiaire, ...) et d'indicateurs chiffrés ;
- Les outils de la formalisation (convention d'objectif, convention de partenariat, de mise en réseau ...) ;
- Les dispositifs d'information des publics et des partenaires ;
- Les outils du suivi et l'état du devenir des élèves ;
- Les processus d'évaluation de l'action, de ses effets, de l'évolution du territoire (publics, pratiques, partenariats, actions,...), par étape permettant les réajustements nécessaires en fin d'exercice.

IV - Conclusion prospective

- Ajustements ou réorientations nécessaires au regard du bilan final, à court, à moyen et à long termes ;
- Perspectives sur la politique générale de l'établissement.

- ANNEXE II -

Les outils de la concertation

I - le conseil pédagogique

Animé par le directeur de la structure qui fixe les ordres du jour (présentation de projets, définition des priorités, réflexions thématiques...), il rassemble l'équipe de direction et les représentants de l'équipe pédagogique (les coordonnateurs de département). Peuvent y être associés des représentants de structures partenaires et de l'Education Nationale (en cas de dispositifs tels que " musique à l'école ", CHAM, ateliers de danse ou de théâtre).

Le conseil pédagogique se réunit plusieurs fois par an et en fonction de l'urgence des dossiers ; il participe :

- à la conception et au suivi du " projet d'établissement ", à la réalisation des projets spécifiques,
- à l'élaboration et à l'évolution des textes cadres,
- à la construction de l'organisation en " départements pédagogiques ",
- à la mise au point des processus d'évaluation,
- à la conception des plans de formation continue,
- au développement des systèmes et supports d'information.

Instance de réflexion, le conseil pédagogique veille à impulser la recherche et l'innovation pédagogiques, l'émergence et le suivi de projets. Tout en favorisant le débat, le foisonnement et la circulation des idées, il assure un rôle de communication interne, de coordination et de relais.

II - les départements pédagogiques

Définis en fonction des enseignements dispensés dans l'établissement, les départements pédagogiques réunissent des collectifs d'enseignants autour de centres d'intérêt communs aux élèves comme à l'équipe pédagogique concernée. Le fonctionnement de chaque département est aussi conçu pour être une ressource pour l'ensemble de l'établissement.

Certains enseignants appartiendront à plusieurs départements en raison de la polyvalence de leur enseignement et afin d'assurer l'homogénéité et la globalité du cursus des élèves.

Les missions des départements sont diverses :

- conception des cursus et contenus spécifiques
- suivi et évaluation des élèves : élaboration des " dossiers de suivi des études " et des " parcours de formation personnalisés "
- propositions en matière de projets spécifiques (thèmes de travail, commandes, concerts...), de plans de formation, d'acquisition de matériels, etc.

Selon ses spécificités, chaque département peut définir ses principes d'organisation, avec l'accord de la direction, et veille à coordonner son action en harmonie avec le projet d'établissement.

Chaque département est animé par un " coordonnateur " dont le mode de désignation est

précisé dans le règlement intérieur. Celui-ci assure un rôle de relais, organise les réunions, contacts et rencontres, informe la direction et l'équipe pédagogique des travaux en cours et des réalisations à programmer.

III - Les textes cadres

Le fonctionnement de l'établissement est régi par un règlement intérieur et un règlement pédagogique (ou règlement des études).

Ces documents veillent à rappeler - dans leurs grandes lignes - les missions de l'établissement et inscrivent leurs directives et préconisations en regard de ces missions. Ces textes sont portés à la connaissance de l'ensemble des usagers.

1 - le règlement intérieur

Élaboré et discuté au sein des instances de concertation, le règlement intérieur est soumis pour avis au comité technique paritaire, puis adopté et validé par l'autorité territoriale.

Énumérant les règles de fonctionnement d'un équipement collectif de service public partagé par l'ensemble de ses usagers et acteurs, ce document constitue une "règle du jeu" administrative, établie de façon raisonnée, et qui s'impose à tous.

A travers tous les aspects du fonctionnement pratique et quotidien de l'établissement, le règlement intérieur précise les droits, devoirs et missions de chacun : équipe de direction ; personnels enseignants, administratifs et techniques ; usagers.

Ce document s'attache à décliner ses différentes rubriques de façon claire et ordonnée. Il précise également les modalités de fonctionnement des instances de concertation.

2 - le règlement pédagogique

Le règlement pédagogique décline les modalités de fonctionnement et d'application des différents cursus, parcours personnalisés et ateliers proposés par l'établissement, ainsi que l'articulation et passerelles qui les relient. Ce document précise les contenus des cursus ainsi que **leurs modalités d'évaluation**.

Il peut intégrer ou se référer à un certain nombre d'annexes précisant les modalités d'enseignements spécifiques.

Fruit d'une réflexion permanente menée par la direction et l'équipe pédagogique, ce document est élaboré et validé au sein des différentes instances de concertation, qui en assurent le suivi et l'évolution.

3 - Le recours au conventionnement

Les divers partenariats que l'établissement est amené à nouer (avec des structures éducatives, culturelles, associatives...) feront, dans toute la mesure du possible, l'objet d'un conventionnement bi ou pluri-partite, qui précisera les modalités de la collaboration.

Le conventionnement permettra, dans l'intérêt de chaque partie, de consolider la relation partenariale en clarifiant le rôle de chacun, et de renforcer sur le long terme l'engagement de chaque structure. La direction régionale des affaires culturelles est consultée notamment lors de l'élaboration des conventions ayant pour objet la mise en place de tout ou partie d'un cycle d'enseignement professionnel initial.



CHARTRE POUR l'éducation artistique et culturelle



1

L'éducation artistique et culturelle **doit être accessible à tous**, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

2

L'éducation artistique et culturelle associe la **fréquentation des œuvres**, la **rencontre avec les artistes**, la **pratique artistique** et l'**acquisition de connaissances**.

3

L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est une **éducation à l'art**.

4

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi une **éducation par l'art**.

5

L'éducation artistique et culturelle prend en compte **tous les temps de vie des jeunes**, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur **environnement familial et amical**.

6

L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de **donner du sens à leurs expériences** et de **mieux appréhender le monde contemporain**.

7

L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur l'**engagement mutuel entre différents partenaires** : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

8

L'éducation artistique et culturelle relève d'une **dynamique de projets associant ces partenaires** (conception, évaluation, mise en œuvre).

9

L'éducation artistique et culturelle nécessite une **formation des différents acteurs** favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

10

Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de **travaux de recherche et d'évaluation** permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



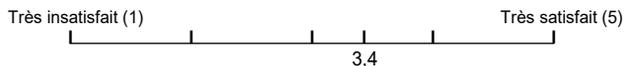
Enquête : bilan et perspectives du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) 2007-2014

Remarques méthodologiques

Ce questionnaire a été élaboré par le Cedra, suite à une concertation avec les directeurs d'établissements partenaires et à une concertation nationale sur les bilans des schémas départementaux. Il a été diffusé entre le 23 juin et le 15 juillet 2015. 12 établissements, sur les 13 adhérents au SDEA, ont retourné ce questionnaire. Deux d'entre eux ne sont que partiellement remplis.

RÉSULTATS :

Pensez-vous que le SDEA propose un accompagnement et des outils pertinents ?



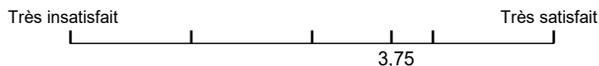
Apporte-t-il une plus-value à votre établissement ? Oui pour 83% des réponses exprimées

Selon vous, quels en sont les enjeux prioritaires ?

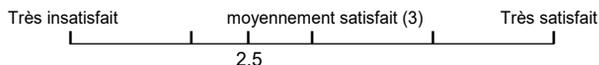
Points forts relevés : Concertation, distanciation, soutien logistique, soutien financier, représentativité, examens communs, relations inter-établissements, coordination, disponibilité et dynamisme Cedra, cohérence pédagogique, échanges entre professeurs.

Points faibles relevés : Communication, trop centré examens départementaux, manque de diversité artistique, organisation, formation musicale, disparités entre structures (x2), contenu de réunions, soutien financier, relations entre acteurs, mutualisations instruments graves.

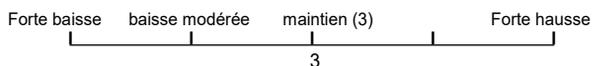
Les critères d'accès vous semblent-ils pertinents ?



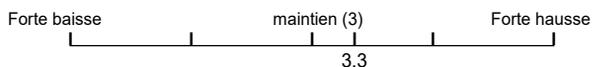
Les montants attribués aux différents dispositifs vous semblent-ils suffisants ?



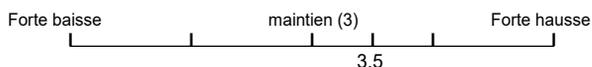
Évolution des effectifs des élèves dans les cinq dernières années :



Évolution des effectifs enseignants dans les cinq dernières années :



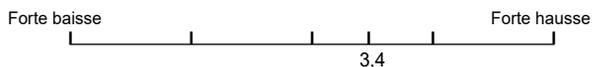
Évolution des disciplines enseignées dans les cinq dernières années :



Évolution des projets dans l'établissement dans les cinq dernières années :



Évolution des projets hors établissement dans les cinq dernières années :



De votre point de vue quelles sont les disciplines confortées dans votre établissement ?

Guitare (dans 70% des réponses), batterie (dans 50% des réponses) et piano (dans 50% des réponses)

De votre point de vue quelles sont les disciplines fragilisées dans votre établissement ?

Cuivres (dans 50% des réponses), flûte traversière (dans 40% des réponses), clarinette (dans 30% des réponses)

Dans les cinq dernières années, diriez-vous que l'effectif des personnes en situation de handicap :

- a régressé dans 17% des réponses
- est resté constant dans 75% des réponses
- ont progressé dans 8% des réponses

Dans les cinq dernières années diriez-vous que vos liens avec l'Education Nationale :

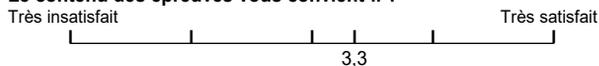
- ont régressé dans 17% des réponses
- se sont maintenus dans 58% des réponses
- ont progressé dans 25% des réponses

Dispositifs à destination des élèves

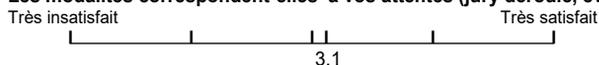
➤ Les examens départementaux

Les examens départementaux vous semblent-ils toujours nécessaires ? Oui à 91%

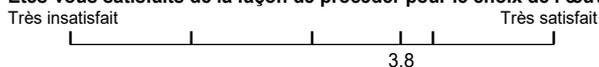
Le contenu des épreuves vous convient-il ?



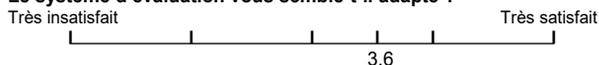
Les modalités correspondent-elles à vos attentes (jury déroulé, évaluation, etc) ?



Êtes-vous satisfaits de la façon de procéder pour le choix de l'œuvre imposée ?



Le système d'évaluation vous semble-t-il adapté ?



La présence des Directeurs lors des délibérations vous semble-t-elle nécessaire ?

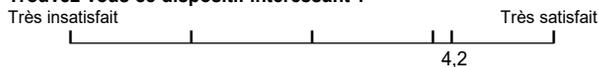
Oui à 70% Non à 30%

Cumul des remarques libres concernant les examens départementaux :

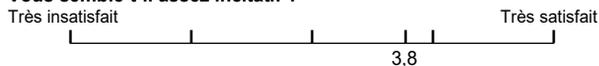
Enlever la table du jury, éviter la présence d'un directeur au jury quand élèves de son établissement, avoir des référentiels de compétences, enlever les partitions pour tous les instruments, dépasser les freins à l'évolution qualitative, des problèmes pour les musiques actuelles et la danse jazz, plus anticiper le visionnage des variations danse, problème d'organisation pour la formation musicale.

➤ Les bourses :

Trouvez-vous ce dispositif intéressant ?



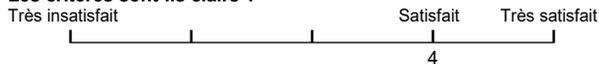
Vous semble-t-il assez incitatif ?



Avez-vous présenté des élèves à ce dispositif dans les trois dernières années ?

Oui à 64% Non à 36%

Les critères sont-ils clairs ?

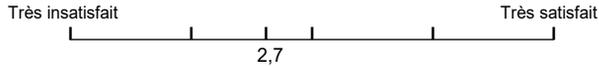


Cumul des remarques libres concernant les bourses aux élèves :

Bonne initiative. Très bonne expérience. Revoir âges et conditions

Dispositifs à destination des enseignants

La concertation entre les enseignants et le Cedra vous paraît-elle suffisante ?



➤ **Formation :**

Des enseignants de votre établissement ont-ils participé à des formations proposées par le Cedra dans les trois dernières années ?

Oui à 82% Non à 18%

Nombre d'enseignants concernés (cumul sur trois ans) : 34 enseignants, sur 9 écoles

Quel est le nombre de jours de formation (en moyenne) par année scolaire pour un enseignant, toutes formations et organismes confondus ?

1,8 jours par enseignant

Pensez-vous que les propositions de formations proposées par le Cedra soient :

- Adaptées dans leur contenu : Oui à 91%
- Adaptées dans leur durée : Oui à 100% (une réserve sur la période dans l'année)

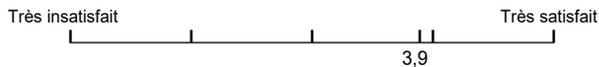
➤ **Aide à la mobilité :**

Ce dispositif vous paraît-il nécessaire ? Oui à 100%

Dans les trois dernières années, combien de postes au sein de votre établissement ont pu être mutualisés avec d'autres établissements ?

25 postes cumulés ; des mutualisations sont relevées dans 58% des déclarations

Ce dispositif est-il suffisamment incitatif ?

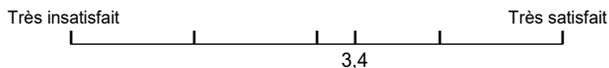


Remarque(s) :

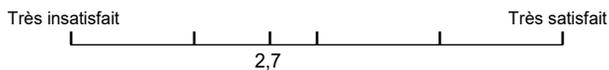
Favorise les mutualisations, en cours d'étude pour deux récents adhérents

Dispositifs à destination des responsables pédagogiques

Votre concertation avec le Cedra vous paraît-elle suffisante ?



La concertation entre établissements partenaires du SDEA vous paraît-elle suffisante ?



Votre école a-t-elle bénéficié de l'aide à projet dans les trois dernières années ?

Oui à 55% Non à 45%

Souhaiteriez-vous y avoir recours dans les deux prochaines années ?

Oui à 92% Peut-être à 8%

Pensez-vous que cette proposition soit une plus-value pour votre établissement ?

Oui à 100%

Souhaitez-vous des formations dédiées aux Directeurs ?

Oui à 55% Non à 45%

Propositions exprimées de thèmes ou contenus de formation :

Mécénat, projets européens, information juridique, politique culturelle, direction de chœur, FM, pédagogie

Perspectives SDEA

➤ Hiérarchisez trois thèmes qui vous paraîtraient importants pour un futur SDEA :

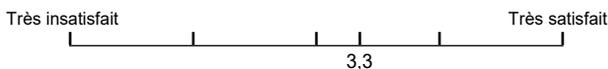
- Rang 1 : Aide au fonctionnement des établissements : dans 100% des déclarations
- Rang 2 : Formation des enseignants : dans 64% des déclarations
- Rang 3 : Développement des projets interdisciplinaires (musique, danse, théâtre, etc) : dans 45% des déclarations
- Rang 3 (bis) : Aide aux projets spécifiques des établissements : dans 45% des déclarations

➤ Pour les cinq années à venir, identifiez les trois principaux domaines dans lesquels vous pensez rencontrer des difficultés :

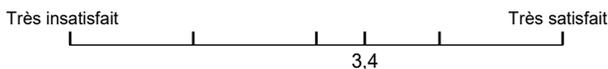
- Rang 1 : Financier : dans 100% des déclarations
- Rang 2 : Gestion bâtiminaire : dans 55% des déclarations
- Rang 3 : Administratif : dans 45% des déclarations

➤ Les conseils et le soutien (autre que financier) apportés par le Cedra vous semblent-ils adaptés et suffisants sur les aspects suivants :

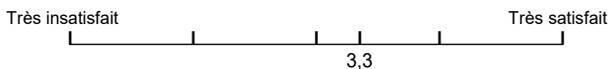
Conseil à caractère administratif



Conseil à caractère pédagogique



Conseil à caractère juridique



Cumul des remarques libres concernant l'action du Cedra :

Besoin d'identification d'un interlocuteur, des problèmes d'organisation, relayer les offres et demandes d'emplois d'enseignants en vue d'une base de données partagées avec les écoles

➤ Quelles éventuelles compétences souhaiteriez-vous voir développer au Cedra ? (cumul des remarques exprimées) :

- Recentrage des missions. Accompagner plus une hausse de la qualité pédagogique,
- Organisation d'événementiels prof/élèves, mise à disposition de Montmaur ou autres lieux,
- Favoriser les liens Éducation nationale et communes (rythmes scolaires), recentrage sur l'accompagnement et la coordination,
- Identifier un interlocuteur référent,
- Accompagnement de projet.
- Appuyer la communication des différentes structures du SDEA, aide à la mutualisation en basson et contrebasse, maintien du prêt d'instruments

Quelques éléments d'analyse

Les questionnaires font globalement apparaître des convergences de vue sur les différents dispositifs du SDEA. En particulier, les dispositifs de bourses aux élèves et d'aides à la mobilité sont unanimement plébiscités. En revanche, on peut souligner quelques divergences de vue, voire incohérences en apparence dans le rapport aux examens départementaux, à la fois revendiqués comme nécessaires par tous mais également décriés par certains dans leur organisation, voire dans leur finalité normative.

L'analyse du rapport aux projets et aux subventions apportées par le Département révèle une autre ambiguïté : celle d'une hausse continue des projets au sein des établissements et au dehors, dans un contexte de resserrement des financements publics. L'unanimité est par ailleurs constatée sur la priorité accordée au financement du fonctionnement par le Département et sur une perception de faiblesse actuelle de ces financements. La mise en perspective au niveau national témoigne cependant d'un niveau élevé de ces aides au fonctionnement, manifestation vouées à diminuer dans les années à venir.

Concernant l'évolution des disciplines enseignées, force est de constater que le schéma n'a pas réussi à contrebalancer une tendance habituelle et nationale au renforcement des effectifs en guitare, piano et batterie, au détriment des instruments d'harmonie. Cette tendance est un risque pour l'avenir des pratiques collectives.

Enfin, les questionnaires témoignent d'un niveau de concertation jugé tout juste suffisant entre le Cedra et les directeurs, mais insuffisant entre les établissements eux-mêmes ainsi qu'entre le Cedra et les enseignants. Ce constat appelle des mesures immédiates et simples de planification à l'année de réunions au contenu affirmé et enrichi et non dédiées exclusivement aux responsables des établissements.

L'ensemble des enseignements de ce questionnaire sera débattu avec les responsables d'établissements, afin de qualifier plus encore le soutien apporté aux établissements et de préparer le futur SDEA (2016-2021), dans un contexte où les arbitrages budgétaires imposeront des choix concertés et éclairés.



Hautes-Alpes

Centre départemental
de ressources des arts

LES MISSIONS DU CEDRA

- *des échanges sur vos projets artistiques ou pédagogiques*
- *des formations, conférences et rencontres spécialisées*
- *du conseil à caractère administratif, juridique ou technique autour du spectacle*
- *du soutien au montage de projet, de l'idée au financement*
- *un relais de communication de vos événements*
- *du prêt d'instruments de musique*
- *du prêt de matériel technique d'appoint*
- *la mise en réseau des amateurs et des professionnels*
- *des propositions artistiques et culturelles, au domaine Départemental de Montmaur en particulier*

CEDRA - Site Fangerots
117 route de Veynes - 05000 GAP
Tél. 04 86 15 33 70
<http://cedra.hautes-alpes.fr>